

NOUVEAU
JOURNAL
HELVÉTIQUE,
OU
ANNALES LITTÉRAIRES
ET POLITIQUES

DE l'Europe, & principalement de la Suisse,
DEDIÉ AU ROI.

AOUST 1777.



A NEUCHÂTEL,
De l'imprim, de la Société Typographique.

•

•



NOUVEAU JOURNAL
HELVÉTIQUE.



PREMIERE PARTIE.
ANNALES LITTÉRAIRES
DE LA SUISSE.

I. *Essai qui a remporté le prix de la société Hollandaise des sciences de Harlem en 1770, sur cette question : " Qu'est-ce qui est requis dans l'art d'observer, & jusqu'où cet art contribue-t-il à perfectionner l'entendement ?," Par M. Benjamin Canard, ministre du saint évangile, membre de la société Hollandaise des sciences, établie à Harlem : " Vita brevis, ars vero longa & occasio magni momenti. "* Amsterdam, chez M. M. Rey, 1777. 1 vol. in-8.

CE morceau composé en 1769, & couronné en 1770, fut publié en français & en hollandais dans le recueil des mémoires de la so-

ciété de Harlem ; mais comme ces mémoires écrits en grande partie en hollandais, ne sortent presque pas de l'enceinte des Provinces-Unies, il était important de réimprimer cet ouvrage avec les augmentations que l'auteur y a faites.

Le même sujet a été traité dans une dissertation qui obtint le premier accessit, & que son auteur M. Sénebier, bibliothécaire à Geneve, publia il y a plus de deux ans, sous le titre de *l'art d'observer*. Nous avons rendu compte de cet ouvrage (*), & nous allons mettre nos lecteurs à même de comparer le plan & la méthode des deux écrivains.

Observer, c'est se rendre attentif à ce qui frappe les sens, pour en acquérir des idées justes & propres à conduire aux différens buts qu'on peut se proposer.

Pour traiter convenablement la question proposée, il faut d'abord montrer ce que c'est que l'art d'observer, & ce qui est nécessaire pour y réussir; 2^o. déterminer quel fruit on retirerait de cet art bien pratiqué, pour perfectionner l'entendement. Ces deux objets partagent l'ouvrage de M. Canard en deux parties.

L'observateur se propose quelquefois de décrire les objets de la nature, & de décou-

(*) Journal Helvétique, mai & avril 1775.

vrir leurs propriétés , soit qu'elles se manifestent à nos sens comme d'elles-mêmes , soit qu'il faille , pour les observer , mettre les objets dans les circonstances propres à les rendre sensibles. Les regles à suivre en pareil cas sont renfermées dans ce premier chapitre. L'auteur expose ensuite , chapitre II , ce qui est requis pour observer les opérations de la nature , dans les changemens qui arrivent dans le monde. Dans un troisieme chapitre , on montre comment au travers de toutes les illusions des sens , on peut estimer sûrement la grandeur , la distance , la figure & l'arrangement des corps , distinguer leurs mouvemens réels & apparens. Pour parvenir à toutes ces connoissances , il y a 1°. des attentions qu'il faut avoir dans le choix & l'usage des instrumens. 2°. Des dispositions d'esprit qui facilitent les observations. 3°. Des précautions à prendre dans la maniere de nommer , de classer & de distribuer , avec ordre , les opérations de la nature. On consacre à ces trois objets , trois autres chapitres de la premiere partie.

L'observateur est appellé à connoître dans les corps , deux sortes de propriétés , les unes générales , les autres particulieres. Les premieres se trouvent dans tous les corps , sur lesquels on a pu en faire l'expérience ; telles sont l'étendue , l'impénétrabilité ,

l'inertie & la mobilité. Les propriétés particulières font d'abord, 1°. le pouvoir d'agir sur les organes de nos sens. 2°. Celui d'agir sur d'autres corps, ou d'en être modifiés selon certaines loix, lorsqu'ils leur sont appliqués. 3°. Ils diffèrent aussi par une structure intérieure qui leur est propre; ils sont organisés, ou ils ne le sont pas. Dans les corps organisés, il faut d'abord reconnaître les qualités extérieures qui servent à distinguer les espèces. Ainsi l'on examine premièrement ce qu'il y a d'invariable dans la conformation, le nombre, l'arrangement, la proportion, la couleur des parties : le toucher, l'odorat, le goût, servent quelquefois à nous éclairer. Après cet examen, on acquiert une idée de la conformation générale de l'objet qui aide à le reconnaître au premier coup-d'œil. Pour rendre les corps organisés plus reconnaissables, il faut prendre, autant qu'on le peut, les caractères les plus sensibles & les plus populaires, sans négliger cependant certaines parties qui ne sont visibles que par les verres. A ces marques caractéristiques, il faut joindre le naturel de ces différens corps organisés, les élémens dans lesquels ils vivent, & la durée de leur vie. La force du climat produit souvent, dans les plantes & les animaux qu'on naturalise, des variétés per-

manentes qui ne doivent pas être regardées comme essentielles, & faire méconnaître leurs especes. L'homme lui-même, dit M. C. est un exemple frappant de la puissante influence du climat. Dans les terres Magellaniques, il paraît avec une taille démesurée, tandis qu'en Laponie il se fait remarquer par sa petitesse. Toute cette large bande qui environne notre globe d'orient en occident, & qui est connue sous le nom de zone torride, est habitée par des peuples noirs ou fort basannés. Mais c'est peu de connaître ainsi la superficie des corps; il faut, s'il est possible, pénétrer dans l'intérieur, pour découvrir l'admirable organisation des végétaux & des animaux. Les instrumens les plus fins, les injections les plus adroites, ne sont pas les seuls moyens auxquels il faut recourir pour dévoiler les mystères de l'organisation. Ils ne sont pas d'un grand secours pour pénétrer dans celle des végétaux; la macération convient mieux dans beaucoup de cas. L'anatomiste intelligent met à profit jusqu'aux écarts de la nature, pour éclairer ses observations. Une mécanique cachée par une structure commune, se développe quelquefois mieux dans une structure extraordinaire; de même l'anatomie comparée, c'est-à-dire, l'attention qu'on donne à la structure des animaux analo-

gues , peut éclaircir bien des doutes. M. de Haller voyant que , dans les yeux des poissons , il y a entre la rétine & la choroïde une mucofité noire & opaque , qui empêche les rayons de lumiere de parvenir jusqu'à la choroïde , en conclut que M. Mariotte n'avait pas raison de regarder cette dernière tunique comme l'organe de la vision , & qu'il est plus naturel d'attribuer cette fonction à la seule rétine.

Les corps qui ne sont pas organisés , exigent les mêmes soins pour les voir en différens tems , sous différens aspects , & à leur appliquer successivement tous les sens. Entre tous les moyens connus d'observer les différens corps , l'auteur recommande l'usage de la balance hydrostatique , pour connaître exactement la pesanteur spécifique. Mais c'est sur-tout en décomposant les corps par le secours de la chymie , que l'on parvient à en connaître les principes.

Entre tous les êtres qui existent ici-bas , celui qu'il nous importe le plus de connaître , c'est sans doute l'homme , & sur-tout ce principe d'un ordre supérieur qui l'anime , & qui peut l'élever à des notions générales dont les autres animaux sont incapables. Cette connoissance s'acquiert par des observations réfléchies sur ce qui se passe en nous , & sur ce que supposent la con-

duite & les discours de nos semblables. Il est sur-tout nécessaire de faire attention à ce qui se passe de correspondant dans le corps & dans l'ame, & de bien ranger les faits qui y ont rapport, dans l'ordre où ils arrivent, pour rendre raison d'une infinité de choses qui regardent notre ame. Comment arrive-t-il, par exemple, que par un coup reçu au coin de l'œil, nous appercevions dans l'obscurité, de la lumière & des couleurs? Ce fait s'explique, si l'on réfléchit à ce qui se passe dans l'homme, lorsqu'il acquiert l'idée de la lumière ou de la couleur; cette perception n'a rien qui ressemble à l'objet réel qui l'excite: il y a seulement dans la surface de cet objet, une disposition à réfléchir une certaine espèce de corpuscules subtils, appelés en général lumière, qui, venant à agir sur les fibres de notre nerf optique & celles de notre cerveau, y cause un ébranlement, tel qu'en vertu des loix de l'union de l'ame avec le corps, il doit naître en elle l'idée d'une certaine couleur; ainsi toutes les fois que, par l'effet de quelque pression, il s'excitera dans les fibres du nerf optique un ébranlement semblable, nous verrons les mêmes lumières & les mêmes couleurs. Des observations sur l'état correspondant de l'ame & du corps, dans les diverses circonstances de la vie,

ne serviraient pas seulement à rendre raison de divers phénomènes embarrassans ; mais elles pourraient encore conduire à des opérations de chirurgie très-éfficaces, pour lever les obstacles qui s'opposent à l'exercice des facultés de l'ame. En recueillant ce qui se passe dans notre ame, il convient de le comparer exactement avec ce que l'histoire, les relations nous apprennent des autres hommes, séparés de nous par l'intervalle des tems & des lieux ; par-là nous pourrons découvrir ce qui convient en général à la nature humaine, saisir ce qui fait le fond de ses idées, & ce qui y produit des différences. Il résultera de ce travail, de grands secours pour perfectionner notre raison. Nous acquerrons une façon de penser, dégagée de préjugés, qui ne peut jamais s'acquérir qu'en comparant les hommes. Après avoir vu comment le même fond d'idées & de passions s'est modifié suivant mille circonstances, il sera plus facile de démêler les vues, les desseins & les différens caractères de ceux avec qui l'on aura à traiter.

Pour observer notre ame avec précision, il est nécessaire d'analyser ses opérations & de considérer séparément ses différentes facultés. Elle a un entendement qu'il faut conduire de la manière la plus propre à éviter l'erreur & à trouver la vérité ; une mémoire

qu'il faut rendre exacte dans les idées qu'elle se rappelle ; une imagination qu'il faut régler dans la façon dont elle rapproche ou sépare les objets corporels ; une volonté qu'il faut plier à la vertu. En suivant notre ame dans les écarts qu'elle fait à tous ces égards, ou dans les succès qu'elle obtient, en réfléchissant sur les obstacles qu'elle rencontre & sur les secours dont elle peut se servir, elle peut observer quelle route elle doit suivre pour faire le meilleur usage de ses facultés. Les sciences & les arts demandent différens talens qui se trouvent rarement réunis dans la même personne. Il faut donc, si l'on veut y réussir, s'attacher à ceux qui sont le mieux assortis au degré de mémoire, d'imagination & d'entendement qu'on reconnaît en soi. Lorsqu'on sera appelé à déployer quelque-une de ces facultés, il faut que chacun remarque les circonstances où il trouve qu'il peut rendre son allure plus vigoureuse & plus propre à parvenir au but qu'il doit se proposer. Les tems, les lieux, certaines lectures, la conversation, la retraite, le régime même peuvent fournir des secours qui varient suivant les personnes & les caractères.

C'est ainsi que notre auteur développe, avec autant de sagacité que de justesse, l'esprit de recherche qu'il faut apporter dans

l'examen des propriétés des différens êtres; après quoi il passe à la maniere d'observer la marche de la nature dans les changemens qu'elle y opere tous les jours. Nous nous en occuperons dans la suite de cette analyse.

II. *Uebersetzung der heil, Schrift, &c.* c'est-à-dire, *traduction de l'Écriture sainte, par Simon Grynaeus, tomes I & II. A Bâle, in-8°.*

LES ouvrages de ce genre ne fauroient trop se multiplier, puisqu'ils servent à faire mieux connaître les saints livres, défigurés jusqu'ici par des versions servilement littérales. Celui-ci a droit à l'empressement du public, & doit même exciter une attention particulière. Les deux premiers volumes vont jusqu'aux psaumes inclusivement. Dans sa traduction, M. Grynaeus s'est principalement proposé de faire bien connaître le texte, sans s'attacher à la signification rigoureuse de chaque mot. Cela rend sa traduction agréable à lire : à quelques expressions fautes près, son style est pur & correct. Il a réussi à associer la simplicité des mœurs anciennes à la dignité qui convient à la parole de Dieu. Bien loin de chercher à glisser quelques erreurs, il a pris à tâche

au contraire de conferver l'orthodoxie dans toute fa pureté. La divifion par chapitres & par verfets n'a pas été confervée ; on s'est contenté de l'indiquer à la fin de chaque fection. Les alinéa font plus ou moins éloignés , fuivant que l'exige la liaifon des matieres. Pour diftinguer les discours tenus par les hommes ou par Dieu même , on les a marqués par des guillemets ; en un mot , il était difficile de tenir un plus jufte milieu entre la verfion littérale & la paraphrafe.

On trouvera peut-être un inconvéniement ; c'est que le traducteur ne rend nulle part aucune raifon de fes explications. Il avance dans la carrière qu'il s'est propofée , fans être plus embarraffé par les endroits qu'on regarde comme difficiles , que par les plus clairs ; feulement il emploie des caractères différens pour diftinguer les mots ou les phrafes qui ne font point dans le texte , & qu'il infere pour en développer le fens d'après le fyftème reçu dans fa communion. Voici un exemple de fon travail.

Genefe 1. *ŷ. 1.* Dieu , *qui exiftoit feul* , fit le commencement de toutes les chofes en créant leur *matiere primordiale*.

ŷ. 26. Il , *le Dieu en trois perfonnes* , dit , faisons l'homme , & *imprimons en lui l'image de nos perfections*.

ŷ. 27. Ainfi il créa l'homme , un mâle

& une femelle; *ils étoient intelligens, innocens & heureux.*

Chapitre III. *ŷ. 15.* Il dit au serpent, *dans lequel Satan étoit caché: parce que tu as fait cela, tu feras maudit entre tous les animaux, tu ramperas sur ton ventre, tu mangeras la pouffiere toute ta vie, tu demeureras éternellement dans l'état le plus bas & le plus méprisable, sans aucun soulagement.* Je mettrai inimitié entre toi & la femme, entre ta semence, *le péché, & sa semence, le Messie;* celui-ci te brisera la tête, *te dépouillera de ta puissance, & tu lui piqueras le talon; tu ne pourras affaiblir sa force victorieuse par aucune grande plaie.*

III. *Anecdotes intéressantes de l'illustre voyageur, pendant son séjour à Paris; avec le portrait, en profil; de M. le comte de Falckenstein; avec cette épigraphe: meminisse juvat.* A Berne, & se trouve à Paris, 1777, in-8^o.

M. le chevalier du Coudray, ancien mouffetaire; est l'éditeur de cette brochure, qui prouve son extrême vigilance à recueillir toutes les anecdotes vraies ou fausses, tous les vers bons ou mauvais qu'on a publiés à l'occasion du voyage de M. le comte de Falckenstein. C'est dans les gazettes & les

journaux, que M. D. a puisé presque toutes ces anecdotes. Il en est quelques-unes qui sont moins connues. Nous citerons la suivante. “ M. le comte de Falckenstein dina avec leurs majestés, le jeudi 29 mai, jour de la grande fête de Dieu. Le roi étant à table, fit dire à son capitaine des gardes, qu’il irait se promener le soir à pied. Il est d’usage à la cour, lorsque le roi se promène, que S. M. soit accompagnée de douze de ses gardes du corps, un exempt, un brigadier & plusieurs autres officiers, avec le capitaine des gardes à la tête. “ Mon frere, dit notre illustre voyageur, ne pouvez-vous pas vous promener sans tout cet appareil ? Permettez que je vous serve de capitaine des gardes seulement ; & ne commandez point cette suite nombreuse & brillante. En effet, le soir S. M. fut se promener à Trianon, traversa le parc de Versailles, & revint par la ménagerie. Plusieurs fois cette promenade a été répétée, même la reine y étant.

A la page 44, on lit le morceau suivant, tiré *mot à mot*, quoique M. D. ne le dise pas, d’une brochure intitulée *aux mânes de Louis XV*, &c. dont il s’est fait plusieurs éditions depuis six mois. “ Je rapporterai, dit M. D. une anecdote peu connue, du feu roi Louis XV, qui ne fera point dé-

placée ici ; & j'ose dire que l'histoire ancienne & moderne ne conserve pas dans ses fastes un trait plus héroïque. Un Dauphinois, nommé Dupré, qui avait passé sa vie à cultiver la chymie, inventa un feu si rapide & si dévorant, qu'on ne pouvait ni l'éviter ni l'éteindre : l'eau lui donnait une nouvelle activité. Sur le canal de Versailles, en présence du roi, dans les cours de l'arcenal à Paris, & dans quelques-uns de nos ports, on en fit des expériences qui firent frémir les militaires les plus intrépides, comme les effets de la poudre faisaient trembler les anciens chevaliers. Bayard lui-même avait cette invention en horreur. Quand on fut bien sûr qu'un seul homme, avec un tel art, pouvait détruire une flotte ou brûler une ville, sans qu'aucun pouvoir humain pût y donner le moindre secours, le roi défendit à Dupré de communiquer son secret à personne. Il le récompensa pour qu'il se tût ; & cependant ce roi était alors dans les embarras d'une guerre funeste ; chaque jour il faisait des pertes nouvelles, les Anglais le bravaient jusques dans ses ports. Il pouvait les détruire ; mais il craignit d'augmenter les maux de l'humanité, il aima mieux souffrir. On n'a peut-être jamais fait une action plus magnanime ; la gloire même n'en pouvait être la récompense. L'Eu-
rope

copé l'ignore ; & quand elle en fera instruite , on doutera d'un fait dont il n'y a plus ni preuves ni témoins. Dupré est mort , & l'on croit qu'il a emporté avec lui son funeste secret.

Une lettre ajoutée dans la seconde édition de ces anecdotes , nous apprend que M. Dupré dut la première connaissance de son secret à M. Feutry , auteur connu dans la république des lettres. Cet écrivain lui proposa de chercher le feu de Callinique , en lui indiquant certaines matières que ses lectures sans doute lui avaient fait connaître. Appelé à retourner dans sa patrie , M. Feutry laissa M. Dupré à Paris. Celui-ci fit son épreuve à la cour , sans daigner même en prévenir son collègue. Quelque tems après , il reçut ordre de se rendre au Havre , pour mettre la chose en pratique. On était prêt à lancer ce feu infernal contre un navire ennemi , lorsque le rusé Dauphinois , craignant qu'une goutte de sa liqueur enflammée ne tombât sur lui , & ne le rendit la première victime de son art , refusa de mettre personnellement son secret en exécution , quoiqu'un officier général , que l'auteur de la lettre ne nomme pas , lui eût offert de l'accompagner , & de ne pas le quitter une seule seconde. Dupré vécut depuis lors dans une sorte de détresse , méprisé du corps de

l'artillerie, jusqu'à ce que, par la protection de plusieurs jolies femmes, il obtint une pension de 2000 livres, avec le cordon de saint Michel, &c. Cette lettre sur l'anecdote de Dupré, est signée, *Desplaces*.

Au reste, la brochure de M. du Coudray est très-propre à donner une idée de l'affabilité, de la bienfaisance, des talens & des vertus de M. le comte de Falckenstein. Il est peu de monarques qui aient autant de droits que lui, à l'amour & à la vénération des hommes; tous ses pas sont marqués par des bienfaits.

Journal & anecdotes intéressantes du voyage de M. le comte de Falckenstein en France, par M. l'abbé Duval - Pyrau. Francfort & Leipzig. 1777, in-8°.

Ce recueil contient des anecdotes qui ne se trouvent pas dans la brochure que nous venons d'annoncer. On y voit entr'autres la suite du voyage de S. M. I. au travers de la France & de la Suisse.





S E C O N D E P A R T I E.
 N O U V E L L E S L I T T É R A I R E S
 D E L' E U R O P E.

I. *Saggio di economia civile, &c.* c'est-à-dire, *Essai sur l'économie civile, &c.* Par M. le comte Donandi de Mallere. A Turin, 1776, chez les héritiers Avondo. 1 vol. in-8.

LA plupart des anciens législateurs eurent des vues fort bornées, & les jurifconsultes qui les seconderent furent des hommes à petites idées, les uns minutieux, les autres fort intéressés, quelques-uns ridicules dans leurs opinions, & quelquefois absurdes dans les décisions qu'ils donnerent pour regles universelles, stables, invariables. Telle est la maniere de penser de M. le comte Donandi, & il faut avouer que cette maniere de penser est celle aussi du plus grand nombre. Ce grand Justinien tant admiré, dit-il, ce Justinien qui avait une si haute idée de son infailibilité, de l'excellence de ses loix, & sur-tout des lumieres d'Ulpian & de Tri-

bonien ses très-dignes jurisconsultes ; que prouvent les loix qu'il donna, sinon la plus rare incapacité, la plus frappante insuffisance ? Qu'est-ce donc que ces loix que l'on fait dans la plupart des états de l'Europe, & que presque personne n'entend, pas même cet essaim de commentateurs qui, bien loin de les interpréter, n'ont fait que les couvrir d'une plus impénétrable obscurité ? Dépouillez-les des commentaires & des gloses ; étudiez-les, & tâchez, si vous le pouvez, de vous persuader qu'elles n'ont pas été faites les unes au hasard, les autres à mesure qu'il se présentait des cas particuliers, & la plupart d'après les vues intéressées des jurisconsultes qui les soumettaient, pour la forme, à la décision de leur orgueilleux maître, lequel n'y comprenant rien très-vraisemblablement, & par cela même les trouvant excellentes, ne manquait pas d'ordonner que désormais elles seraient regardées comme autant de règles invariablement applicables à tous les cas, à toutes les espèces. Par bonheur il arriva dans la suite qu'elles tombèrent dans l'oubli, & que cette informe collection de Justinien fut & resta perdue pendant bien des siècles, jusqu'à ce que l'empereur Lothaire en découvrit par hasard une copie fidelle ou inexacte à Amalfi ; & cette découverte fut regardée comme un bonheur

dans le siècle barbare où elle fut faite ; car dès-lors les nations Européennes , fort ignorantes , ne voyant rien au-dessus du digeste & du code , consentirent à se soumettre à des loix qui , faites pour les anciens Romains , paraissaient par cela même si peu propres aux Français , aux Allemands , aux Anglais , &c.

Le XVIII^e siècle a vu s'élever presque en même tems des législateurs incomparablement plus sensés , plus éclairés , plus justes que ne le furent jadis Solon , Dracon , Justinien & ses chers Ulpian & Tribonien. Tels ont été , pour le bonheur de leurs sujets , l'impératrice de Russie , Catherine II ; le grand Frédéric , roi de Prusse ; & le sage Charles-Emanuel III , roi de Sardaigne. M. le comte Donandi , Piémontais , préfère la législation de Charles-Emanuel à tous les codes anciens & modernes : & il est vrai que si l'on excepte de ce code quelques loix pénales un peu trop rigoureuses proportionnellement aux délits contre lesquels elles sont portées , peu de législateurs ont égalé en sagesse Charles-Emanuel ; il ferait même fort à désirer que plusieurs de ses ordonnances fussent adoptées dans quelques gouvernemens de l'Europe , où les peuples souffrent encore si cruellement des maux & des abus que ce bon monarque extirpe. Telle est en-

tr'autres l'ordonnance par laquelle il foumet les biens ecclésiastiques, contre les réclamations du clergé qui prétendait avoir le privilège de ne pas contribuer aux besoins de l'état, aux charges établies sur les biens des citoyens ; tel fut l'édit par lequel il priva le clergé séculier & régulier du privilège inique & très-abusif d'absorber tous les biens de la société, en leur défendant d'acquérir par quelque moyen que ce fût, & d'ajouter à leurs possessions, qui déjà n'étaient que trop immenses, soit à titre d'achat, soit à titre de donation, de testament, de legs, &c. Tel fut l'utile & imitable règlement, par lequel il restreignit immensément une foule de traitans, fermiers, financiers, receveurs, commis, sous-commis, gardes sans cesse armés contre les citoyens, de la substance desquels cette dévorante cohue s'engraissait, en affaiblissant énormément les revenus du prince, & en foulant le peuple qui, pour entretenir cette innombrable foule de sang-sues, était forcé de payer cinq cents, tandis que le prince ne recevait pas quatre-vingt.

C'est d'après les sages loix de Charles-Emanuel III, que M. le comte Donandi a publié cet essai, dans lequel il démontre que, dans quelque gouvernement que ce soit, la population n'est & ne peut être un bien, qu'autant que l'agriculture est encouragée, esti-

mée, honorée. Il parle ensuite de l'indispensable nécessité d'avoir des statuts invariables qui reglent le change, les monnoies, le crédit public, les métaux, les demi-métaux, les manufactures, la teinture, la soie, le chanvre, &c. L'auteur prouve aussi qu'il est indispensable que ceux qui sont placés à la tête de l'administration, connaissent les rapports du commerce avec les finances. Dans ce chapitre, il décide une question que bien des gens peut-être ne décideraient pas comme lui. En effet, il voudrait que le commerce ne dérogeât point, & jusques-là il n'est personne de raisonnable qui ne soit de son avis. Mais il fait une distinction qui ne nous paraît point de la même justesse. Il faut, dit-il, inviter la noblesse au commerce extérieur ou en grand, & n'admettre les dérogemens que relativement au commerce intérieur ou en détail. Quoi, vous permettez à la noblesse pauvre de commercer en grand? Mais ne songez-vous pas que ce commerce est justement celui qui exige le plus de fonds, qui suppose essentiellement des richesses? Vous permettez donc à la noblesse pauvre une chose que sa situation lui rend essentiellement impossible. D'ailleurs, qu'a de plus ou moins noble le commerce en grand? Le gentilhomme pauvre ne déroge point, lorsque les circonstances le forcent de vendre pièce à pièce.

son troupeau ou ses champs, & il délogera lorsqu'il vendra par parties égales ou inégales une piece de toile ou de drap ! Qu'est-ce que cette distinction ? n'est-elle pas au fond une puérilité ? Permettez à la noblesse pauvre de commercer en détail, sans ternir le lustre de son rang, jusqu'à ce qu'elle soit devenue assez riche pour commercer en grand.

M. le comte Donandi approuve le droit d'ainesse, restreint à la classe de citoyens nobles & distingués ; quant à nous, ce droit nous paraît également opposé à la justice & à la nature. L'ainesse n'est qu'un hafard, & nous croyons que tous les enfans d'un même pere ont essentiellement un droit égal à la succession, à moins que quelqu'un d'entr'eux ne s'en soit rendu indigne. Nous ne concevons pas pourquoi M. Donandi veut que les grands terrains soient partagés entre plusieurs personnes, & pourquoi il ne veut pas que la succession du pere soit partagée entre tous ses enfans. Du reste, nous pensons comme lui, que *le verita utile si vogliono dire, finche diventino natura* : mais c'est par cela même que nous ne voudrions pas que ces vérités utiles fussent mêlées de préjugés nuisibles à ces vérités même : c'est justement par cela même que nous ne voudrions pas que l'auteur eût conseillé à la noblesse pauvre le commerce en gros, qu'il est évident qu'elle

ne peut pas faire ; & qu'il lui eût interdit le commerce en détail , qui , bien considéré , n'a rien de dérogeant , & qui seul peut enrichir les nobles destitués de fortune ; c'est pour cela que nous ne voudrions pas qu'il eût si fort approuvé le droit d'ainesse , qui est injuste & directement opposé à la loi naturelle , qui rend égaux entr'eux tous les enfans d'un même pere , & leur donne évidemment des droits égaux à sa succession. A ces deux décisions près , cet essai renferme d'excellentes observations , des réflexions vraiment utiles , & qui font le plus grand honneur au patriotisme , aux lumieres & à l'humanité de M. le comte Donandi.

IV. *Discursos economicos* , &c. C'est-à-dire , *Discours économiques sur l'état actuel de l'Espagne. Par dom Philippe Argenti Leys, avocat aux conseils de S. M. Catholique. A Madrid, chez Fernandes, 1777.*

QUAND une nation commence à sentir les maux qu'elle s'est causés à elle-même , en négligeant l'agriculture , le commerce , les manufactures , les arts utiles & les arts agréables ; quand une nation paraît fortement décidée à substituer à la langueur qu'elle n'a que trop long-tems éprouvée , une activité

salutaire ; quand elle se montre disposée à recevoir avec délices les rayons du flambeau de la philosophie ; lorsqu'elle rougit des préjugés qu'elle avait jusqu'alors respectés , & qu'elle commence à mépriser l'imposture des fourbes qui , tantôt par des fables , tantôt par des terreurs paniques , ont eu l'impudente adresse de l'asservir : une telle nation ou n'est plus dans la barbarie , ou elle est éclairée déjà. Tel est , à peu de chose près , l'état actuel de l'Espagne : on assure que chez elle le regne avilissant & oppressif des moines est passé : la fourberie n'ose plus opérer des prodiges , tant elle craint de ne plus trouver des spectateurs stupides. Compostelle est presque désert ; les délateurs gagés par l'inquisition , ne sont plus écoutés , ou s'ils le sont encore par les juges du saint-office , il n'est plus permis à ceux-ci de faire impunément assassiner les citoyens , de les faire périr au gibet ou dans les flammes , au nom de l'Être souverainement bon , qui proscriit & déteste de semblables horreurs. La voix de la raison & de l'humanité l'emporte enfin à Segovie , à Toledé , à Madrid , &c. sur les sanguinaires conseils de l'intérêt & de l'intolérance : on applaudit sans contrainte aux auteurs vraiment philosophes , qui , par leurs observations , leurs avis & leurs sages instructions , engagent les littérateurs , les artistes ,

les laboureurs, à des travaux utiles, & qui, encouragés eux-mêmes par le silence auquel le gouvernement a réduit leurs anciens persécuteurs, concourent de toute leur puissance à la félicité publique.

La loi que nous nous sommes imposée de rendre compte dans nos feuilles des bons ouvrages qui sont publiés en Espagne, à mesure qu'ils nous parviennent, ne nous permet point de dérober à nos lecteurs la connaissance de ces excellens discours : non que nous entendions en faire ici une exacte analyse ; ce seroit une tâche pour nous trop difficile, & que nous interdit le peu d'espace dans lequel nous sommes obligés de resserrer nos articles ; d'ailleurs, où tout est également utile, le choix est trop pénible, & l'analyse ne pourrait qu'affaiblir cet ouvrage & en donner des notions très-imparfaites. A la solidité des instructions que Don Leys donne à ses concitoyens, sur les moyens de tirer le plus grand parti possible d'un terrain, quelles que soient ses qualités ; à la manière dont il parle des différens objets utiles & lucratifs de la campagne, des mûriers, des troupeaux, du jardinage, de la chasse, de la pêche, des haras, &c. on croirait que l'auteur a passé sa vie à faire par lui-même des expériences à la campagne, sur tous ces différens objets ; mais

quand il parle du commerce & de ses avantages, des moyens de l'étendre & de le rendre plus florissant, des inépuisables ressources qu'une nation active peut retirer, soit du commerce maritime, soit du commerce intérieur, on prendrait Don Leys pour un habile commerçant qui s'est consacré tout entier à cette utile profession. Il montre la même intelligence, lorsqu'il indique les moyens d'améliorer & de multiplier les manufactures nationales, & qu'il apprend aux Espagnols comment ils peuvent ajouter à leur industrie naturelle & la perfectionner, égaler par l'imitation l'industrie des peuples voisins, les surpasser bientôt, les enrichir en s'enrichissant eux-mêmes par de nouvelles découvertes, & retirer peu à peu, par la supériorité des ouvrages fabriqués en Espagne, le numéraire immense que l'Espagne a exporté chez l'étranger, pour se procurer des étoffes ou d'autres marchandises que leurs bras engourdis ne savaient point fabriquer. Le même auteur parle en homme d'état, lorsqu'il s'occupe de l'harmonie par laquelle un corps politique subsiste, & éloigne les obstacles & les abus qui nécessairement opéreraient sa chute; lorsqu'il parle de l'accord qu'il doit y avoir entre la législation & le caractère national, entre le commerce & les produc-

tions naturelles du pays, entre la nature d'un gouvernement & le degré plus ou moins étendu de liberté, ou les privilèges dont doivent jouir les citoyens. A ce sujet, D. Leys ne dit pas expressément que c'est le plus énorme des abus & le plus grand des vices politiques, que dans un état, quel qu'on veuille le supposer, à moins que ce ne soit dans une constitution purement anarchique, & qui ne saurait subsister; il ne dit pas précisément que c'est un très-grand mal que de tolérer des associations particulières & nombreuses, dont les membres soient soumis à un chef étranger, quel qu'il soit; attendu que par cela même, c'est nourrir dans son sein des ennemis d'autant plus dangereux, qu'assurés de la confiance des classes moyennes & inférieures des citoyens, ils sont toujours prêts à donner, au premier ordre de ce chef étranger, le signal de la rébellion, à fomenter le trouble, à souffler l'esprit de discorde & de sédition, &c. mais c'est là ce qu'il faut entendre.

Les différens *discours économiques*, insérés dans cet ouvrage, sont tous également intéressans, & ils renferment tous des leçons également utiles. Nous terminerons cet article par quelques pensées de l'auteur, relativement à l'agriculture. Comment a-t-il pu arriver, dit-il, que cette science de cul-

tiver la terre & de la faire fructifier, que cet art, agréable autant qu'il est utile, salutaire à tous égards, & qui paraît être né avec nous; comment cette occupation qui fut celle de tous les habitans de la terre dans les premiers siècles, n'est-elle depuis si long-tems l'occupation que des hommes les plus indigens, les moins estimés, & par l'ingratitude des autres, les plus malheureux? Nos citoyens qui se croient si distingués, si respectables par les rangs qu'ils occupent, par le hasard de la naissance, par les titres plus arbitraires que réels dont ils se décorent, comment cette innombrable & inutile foule de gentilshommes, qui ne font rien pour la patrie qu'ils surchargent, en sont-ils venus à ce degré d'orgueil & de stupidité, de mépriser l'agriculture? Ils croiraient que leurs nobles bras seraient déshonorés, s'ils touchaient la bêche ou la charrue; tandis que le maître du plus vaste empire qu'il y ait sur la terre, consacre quelques jours de l'année à labourer & à semer devant sa cour, devant les députés des provinces, & devant une foule de laboureurs, auxquels il donne l'exemple? Comment nos gentilshommes inactifs, dédaignent-ils cet art qui, dans l'antiquité, fut l'art chéri des plus grands hommes? Cyrus, cet illustre monarque de

Perse, était bien tout au moins aussi bon gentilhomme que nos très-nobles fainéans : cependant, qui ne fait que Cyrus avait planté lui-même à Sardes un magnifique parc ? Qui ne fait que le célèbre Curius, général des Romains, tirait plus de gloire de savoir bien cultiver ses champs, que d'avoir triomphé de Pyrrhus, des Samnites & des Sabins ? &c.

Nous nous arrêterions trop long-tems, si nous ne consultations que le plaisir que nous a donné la lecture de ces *discours économiques*.

V. *Prix proposés par l'academie royale des sciences & belles-lettres de Prusse, pour l'année 1779.*

L'ACADÉMIE des sciences & belles-lettres devait adjuger, dans son assemblée du 5 juin 1776, le prix de philosophie expérimentale, qui concernait la question suivante :

« Il est connu que les angles sous lesquels
 » les rameaux des artères sortent de leurs
 » troncs, sont différens, & que cette diffé-
 » rence est relative à celle qui se trouve
 » entre les visceres. »

Cela posé, on demande :

Quelle est la grandeur déterminée de ces angles, préférentiellement requise pour chaque es-

pece de sécrétion ? Comment on peut le mieux parvenir , au moyen des expériences , à fixer cette détermination ? Et quelles sont ces modifications dans la vitesse & dans la circulation du sang , qui en résultent ?

Ce prix , pour lequel l'académie n'a rien reçu qui le méritât , est renvoyé à l'année 1778. Les pieces seront reçues au concours jusqu'au premier janvier de ladite année.

La classe de philosophie spéculative , à qui il appartient de proposer une nouvelle question , le fait de la maniere suivante :

“ Dans toute la nature on observe des effets : il y a donc des forces.

„ Mais ces forces , pour agir , doivent être déterminées ; cela suppose qu'il y a quelque chose de réel & de durable , susceptible d'être déterminé ; & c'est ce réel & durable qu'on nomme force primitive & substantielle. „

En conséquence l'académie demande :

Quelle est la notion distincte de cette force primitive & substantielle , qui , lorsqu'elle est déterminée , produit l'effet ? Ou en d'autres termes : quel est le fundamentum vi-

“ Or , pour concevoir comment cette force peut être déterminée , il faut ou prouver qu'une substance agit sur l'autre , ou démontrer que les forces primitives

mitives se déterminent elles-mêmes.

Dans le premier cas on demande en outre :

Quelle est la notion distincte de la puissance passive primitive ? Comment une substance peut agir sur l'autre ? Et enfin comment celle-ci peut pâtir de la première ?

Dans le second cas, il faudra expliquer distinctement,

D'où viennent à ces forces les bornes qui limitent leur activité ? Et pourquoi la même force peut tantôt produire un effet, & tantôt ne le peut pas ? Comment, par exemple, quelqu'un peut concevoir distinctement ce dont un autre l'instruit, & qu'il n'a pas pu l'inventer lui-même ? Pourquoi on ne peut pas reproduire, dès qu'on le veut, les idées qu'on a oubliées, quoiqu'on ait pu les produire autrefois, & que l'axiome subsiste toujours, que du vouloir & du pouvoir réunis l'action doit suivre ? Ou enfin quelle différence réelle il y a, si la force primitive tire tout de son propre fonds, entre se représenter distinctement une musique savante d'un grand compositeur, à laquelle on assiste ; la solution d'un problème difficile, trouvée par un géomètre du premier ordre ; & être soi-même l'auteur de cette musique, de cette solution ; ou du moins être capable de composer une musique, de résoudre un problème de la même force, dès qu'on le voudra bien sérieusement.

On invite les savans de tout pays, excepté les membres ordinaires de l'académie, à travailler sur cette question. Le prix qui consiste en une médaille d'or du poids de cinquante ducats, sera donné à celui qui, au jugement de l'académie, aura le mieux réussi. Les pieces, écrites d'un caractere lisible, seront adressées à M. le conseiller privé Formey, secretaire perpétuel de l'académie.

Le terme pour les recevoir est fixé jusqu'au premier janvier 1779, après quoi on n'en recevra absolument aucune, quelque raison de retardement qui puisse être alléguée en sa faveur.

On prie les auteurs de ne point se nommer, mais de mettre simplement une devise, à laquelle ils joindront un billet cacheté, qui contiendra avec la devise leur nom & leur demeure.

Le jugement de l'académie sera déclaré dans l'assemblée publique du 31 mai 1779.

L'académie devait adjuger, dans son assemblée du 2 juin 1774, le prix de mathématiques, qui concernoit la question suivante :

Il s'agit de perfectionner les méthodes qu'on emploie pour calculer les orbites des comètes d'après les observations ; de donner sur-tout les formules générales & rigoureuses qui renferment la solution du probleme où il s'agit de déterminer l'orbite parabolique d'une comète par le moyen de trois observations, & d'en

faire voir l'usage pour résoudre ce problème de la manière la plus simple & la plus exacte,

Quoique l'académie ait trouvé dans quelques-unes des pieces qui lui ont été envoyées, beaucoup de travail & des vues analytiques très-profondes, cependant, comme il lui a paru que les auteurs de ces pieces n'avaient pas rempli le but principal de la question, lequel est de procurer aux astronomes des moyens faciles & directs de calculer les orbites des comètes d'après les observations, elle a jugé à propos de remettre ce prix & de le renvoyer jusqu'à l'année 1778, soit afin de donner par ce délai plus de tems aux savans qui voudront s'occuper de ces recherches, soit pour rendre le prix double, & en quelque manière plus proportionné à l'importance & à la difficulté de la question. Le droit de concourir demeurera toujours aux pieces qu'on a déjà reçues. Les pieces seront admises jusqu'au premier janvier 1778; & le prix consistera en une médaille de cent ducats.

1. Feu M. Eller, conseiller privé & directeur de la classe de philosophie expérimentale, ayant fondé un prix qui doit être principalement relatif aux matieres d'agriculture & de jardinage, on avait proposé en 1775 une question pour laquelle le prix devait être adjugé en 1777; mais l'académie

n'ayant pàs été satisfaite de ce qui lui a été en-
voyé, continue la même question, avec quel-
ques développemens qui faciliter font peut-
être le succès de ceux qui voudront en faire
l'objet de leurs recherches. En voici l'énoncé.

“ Les végétaux tirant leur nourriture
 „ principale de la terre par le moyen de leurs
 „ racines, le choix du terroir & la maniere
 „ de cultiver chaque plante dépendant en
 „ grande partie de la nature particuliere de
 „ ses racines, telle qu'on l'observe dans son
 „ lieu natal & dans ses divers âges: il faut
 „ donc avoir égard à la structure desdites
 „ racines, à leur forme, à leur consistance,
 „ à la direction du tronc principal & de ses
 „ divisions; laquelle direction est tantôt
 „ perpendiculaire, tantôt horizontale, &c.
 „ à la multitude des branches, & sur-tout
 „ aux petites racines dites capillaires, qui
 „ tantôt sortent de tout le corps de la ra-
 „ cine, tantôt seulement de ses extrémités;
 „ enfin il faut aussi avoir égard à l'écorce
 „ de ces racines, plus ou moins dure ou
 „ tendre, plus ou moins succulente ou
 „ seche. „

Cela posé, on demande:

*Une classification des végétaux, fondée sur
 les différences des racines, & qui serve à
 fournir des principes sûrs pour la meilleure
 culture de chaque classe.*

Le prix sera de soixante & quinze du-

cats. Les pieces seront reçues au concours jusqu'au premier janvier 1779, & le jugement de l'académie sera déclaré dans l'assemblée publique du 31 mai suivant.

IV. *Essai historique & politique sur les garanties, & en général sur les différentes méthodes des anciens & des nations modernes de l'Europe, d'assurer les traités publics; avec cette épigraphe: Discite, mortales, non temerare fidem. Ex epitaphio Ludovici II, Hungariæ regis. A Gœttingue, 1777, in-8.*

CE bon ouvrage, fait avec intelligence & avec soin, est le premier fruit des études & de l'application soutenue d'un juriconsulte qui, après avoir achevé ses études de droit à Gœttingue, a obtenu la permission d'y enseigner. C'est pour l'utilité du département des affaires étrangères, dans les différentes cours de l'Europe, que M. Neyron (c'est le nom de l'auteur, qu'on lit au bas de la dédicace & de la préface) a travaillé. "Qu'on ne s'étonne pas, dit-il, que d'un coin de la terre, je m'avise de juger des droits & des obligations des souverains: le fameux Schmaufs, quoiqu'il ait reconnu, dans sa préface au corps du

droit public des nations, qu'une telle étude était rare aux universités, a déjà suffisamment démontré la possibilité & l'utilité d'une semblable science. Conring & Puffendorf avaient entamé la carrière. Gundling a été le premier qui a réduit en une espèce de système, à l'usage de la jeunesse studieuse, ce qui auparavant était regardé comme un secret uniquement confié aux ministres d'état.

“ Dans cet essai, j'ai suivi le conseil que Dumont, Leibnitz & d'autres éditeurs de traités publics, ont donné, de s'attacher à l'étude de ces traités même. J'ai reconnu que M. de Mably avait raison de dire, dans son avertissement au droit public de l'Europe, que l'étude de l'histoire est une faible ressource pour acquérir les justes notions des droits & des loix que se sont imposés les souverains dans leurs démarches les uns vis-à-vis des autres. Sans l'étude & l'analyse des traités même, il n'est guere possible de se mettre bien au fait de l'esprit des traités, & par conséquent des systèmes politiques qui ont successivement introduit plusieurs usages, lesquels, par une imitation générale, ont obtenu force de loi. C'est ainsi que Grotius s'y est pris, & c'est par-là qu'il s'est concilié une si grande autorité dans le cabinet des ministres publics.

Mais Grotius vivoit dans un siècle où le système actuel des nations Européennes ne commençait qu'à se développer, & où par conséquent il n'a pu juger que d'après les maximes antérieures, appliquées aux coutumes reçues de son tems; de sorte qu'on court quelquefois risque de s'égarer, en ne jugeant que d'après ses principes, plusieurs points de droit conventionnel ayant, en vertu des révolutions survenues, considérablement changé de face de nos jours. J'ai donc tâché de suivre la marche des négociations & des traités postérieurs à cet illustre auteur, & de découvrir les variations essentielles que les nations ont apportées depuis, tant à d'autres objets en général, qu'aux garanties en particulier; puisque ce n'est que par ce moyen qu'on peut se mettre à portée de juger des maximes établies.

„ Je reconnais avec plaisir que sans l'excellente bibliothèque de cette illustre académie, amplement pourvue de tous les secours convenables à toutes sortes de sciences, je n'aurais guere pu me promettre de succès dans ces recherches, & que je dois une grande partie de mes connaissances à ce trésor si important. C'est là, pour peu que l'on veuille se donner de la peine, que l'on trouve toutes les archives des nations, & d'où l'on peut, quoique concentré dans un

point de la terre, & loin des cabinets des cours, découvrir les ressorts qui ont fait agir les dieux de la terre, & en paisible spectateur, saisir le dénouement des rôles qu'ils ont joués sur le grand théâtre du monde politique. C'est dans ces archives des nations que j'ai puisé les maximes qui font actuellement le droit des peuples Européens, les principes des garanties que les états modernes observent dans leurs conventions publiques. „

Ce petit traité est divisé en trois sections, dont voici l'analyse. La première section a quatre chapitres, dont le premier embrasse l'époque païenne avant J. C. En considérant les traités des anciens peuples, on montre que les deux principales maximes, sur lesquelles ils fondaient leurs démarches, étaient la loi du plus fort & l'agnition des propriétés. On remonte aux principes d'agir des nations primitives, en commençant par les sauvages, & passant d'eux aux peuples plus civilisés. Dans la suite on adopta d'autres principes : ce qui conduit aux maximes de Rome pendant la durée de la république, & à la méthode d'assurer les traités dans ces tems-là. Le chapitre second concerne l'époque païenne après J. C. & les méthodes d'assurer les traités, jusqu'au tems des irruptions des barbares. Il est donc question

d'abord des maximes de l'empire romain, & ensuite de celles qu'introduisit le christianisme dans son origine. Le chapitre III va de la fin du cinquieme siecle au commencement du huitieme. Les principes despotiques des Romains furent imités par les barbares; on les retrouve sous la domination des Théodoric, des Genferics, des Odoacres, des Clovis, &c. Mais on vit naître vers le même tems, une puissance d'un ordre également nouveau & singulier; ce fut l'autorité papale, dont personne n'ignore les accroissemens & les effets. Le dernier chapitre de la premiere section a pour objet les traités depuis Charlemagne jusqu'à Frédéric Barberousse. Les vassaux y eurent beaucoup d'influence, & le joug papal s'appesantit de plus en plus.

La seconde section embrasse les tems qui s'écoulerent depuis 1153 jusqu'en 1500. Le premier chapitre traite du rétablissement du droit Justinien. On y expose la collision de l'autorité de l'église romaine & de celle des princes. On parle de l'usage des Pandectes avant Frédéric I, & des soins que cet empereur prit pour rendre cette étude générale, par l'introduction d'une nouvelle bulle d'or, par sa constitution en faveur des légistes, par l'établissement des notaires impériaux, & par d'autres démarches. Les

papes, comme on le voit dans le chapitre II, prirent le contrepied, en publiant le droit canon; & cela excita les plus grandes dissentions dans l'empire. Honorius III, vers l'an 1220, osa interdire entièrement l'étude des loix romaines en France, sous peine d'excommunication; mais ces loix ne cessèrent pas pour cela d'influer dans les affaires publiques. Le chapitre III fait connaître l'emploi des légistes & des décrétistes dans les traités, aussi bien que l'usage qu'on y fit des maximes Justininiennes. Cependant depuis Innocent III, les décrétistes eurent la plus grande part aux formalités introduites dans les liaisons des cours souveraines. Le chapitre IV & dernier de cette section, est consacré à développer les avantages que les loix romaines procurerent insensiblement aux traités publics; & l'on en déduit l'origine des garanties actuelles. Dès l'an 1193, on trouve une garantie formelle de fait, quoique le mot ne fût pas encore en usage. « La plus ancienne des garanties de cette nature que j'aie pu déterrer, dit M. N. se trouve en 1174, où deux vassaux de France, Hugues III & Gui comte de Nevers, confirmèrent un traité, en prenant le roi Charles & quelques seigneurs puissans pour garans de leurs engagements. Ceux-ci promettaient d'être responsables de ce qui avait été stipulé,

non pas comme on l'est dans les fidéjussions civiles, où l'on s'engage à remplir soi-même les obligations contractées, en cas de violation de la part de celui qui s'est principalement obligé: cela n'étoit pas praticable suivant la nature de ces conventions publiques; mais ces répondans s'engageaient à courre sus, suivant les usages de la chevalerie de ces tems-là, envers celui des contractans qui contreviendrait à sa parole pour le forcer à la tenir. »

La troisième & dernière section réunit tout ce qui concerne la manière d'assurer les traités de nos jours, & traite principalement des progrès & de l'usage actuel des garanties. A ne prendre ce terme que dans le sens déterminé qu'y ont attaché les nations de l'Europe, les *garans* ne sont autre chose que les *conservateurs d'une paix faite entre tierces puissances*, ou bien les *protecteurs des droits réciproquement accordés* & acquis. Il est peu d'auteurs qui se soient appliqués à rechercher l'origine de cette coutume. *Coccejus* & *Obrecht* sont les deux principaux, auxquels presque tous les autres se sont rapportés.

Pour arriver à quelque chose de précis, M. N. considère les différentes manières d'assurer les traités depuis Maximilien I, jusqu'à la guerre de trente ans. On y voit

comment peu à peu les princes éloignèrent entièrement le saint-siège, des liaisons qu'ils eurent entr'eux, & des traités qu'ils conclurent pour leur intérêt commun. La paix de Westphalie causa des révolutions considérables au sujet des garanties, jusqu'à ce qu'enfin la juste défiance aux sermens des princes qui les avaient si souvent violés, produisit la seconde méthode des garanties, savoir celle où les puissances contractantes s'obligent à maintenir réciproquement les droits acquis, contre tous ceux qui voudraient y former des prétentions. Cette espèce de garantie derive des constitutions féodales. Les docteurs l'ont exprimée depuis par le mot *éviction*. On peut en voir la formule dans la paix d'Osnabruk, art. XVII, § 5 & 6.

Depuis 1648 jusqu'à nos jours, la théorie des garanties a insensiblement atteint sa perfection. On l'a fondée sur le principe de socialité, sur le principe d'équité, & sur le principe d'égalité & de bienveillance. Le consentement des nations exige qu'on y observe des règles de droit, qui se rapportent, 1^o. aux formalités, 2^o. aux personnes, 3^o. à l'objet, 4^o. aux obligations, & 5^o. au but. De cette manière, les garanties sont enfin devenues le plus ferme appui de la bonne foi, & la plus forte barrière à l'ambition & à l'esprit de conquête.

V. Lettre aux éditeurs.

MESSIEURS, par une fatalité bien inconcevable dans un siècle qui se pique de lumière, & où le mot d'*humanité*, répété partout avec enthousiasme, est devenu comme le cri général de la nation, on a vu, depuis assez peu d'années, se multiplier en France l'effrayant spectacle de l'innocence immolée par ceux même qui sont armés du pouvoir des loix pour la protéger. Nous pourrions citer plusieurs catastrophes de ce genre, arrivées sous nos yeux, pendant que des juges intermédiaires ont remplacé le parlement de Bretagne. Mais on ne parlera ici que d'une affaire qui fait actuellement le sujet de tous les entretiens, & dans laquelle le parlement vient de rendre un arrêt solennel. Si le fait dont il s'agit n'était pas d'une notoriété qui ne permet à personne de le révoquer en doute, on n'oseroit pas le rapporter ici; tant il est incroyable & révoltant.

En 1774, quatre personnes, deux hommes & deux filles, furent condamnées à la potence, comme complices d'un vol commis en Basse-Bretagne. Avant de marcher au supplice, les deux hommes demandèrent leur rapporteur, & le prièrent de recevoir leur testament de mort, à la dé

charge des deux filles ; affirmant & protestant qu'elles n'étoient aucunement coupables , qu'elles n'avaient point trempé au vol , & que même elles n'en avoient pas eu connoissance. Malgré la déclaration formelle & les instances réitérées de ces deux malheureux ; malgré les représentations des confesseurs , du greffier-criminel , du geolier , & de toutes les personnes présentes , le rapporteur , craignant sans doute l'humiliation qu'avait essuyée peu d'années auparavant un autre rapporteur de son espèce , qui s'était vu obligé de retirer de la potence un innocent qu'il avait fait condamner , refusa opiniâtrément de recevoir le testament de mort. Tous les efforts que l'on put faire pour le rappeler aux sentimens de la justice & de l'humanité , furent inutiles : il ne répondit que par des duretés & des outrages ; & fit conduire , sans vouloir rien entendre , les quatre condamnés au supplice. Deux furent d'abord expédiés ; un des hommes & une des filles , nommée Marie Lescop. L'autre homme , saisi par l'exécuteur , & se voyant au moment fatal , renouvela ses protestations , & mourut en disant que Marie Lescop qui venait d'être exécutée , n'était point coupable , & que sa sœur Elisabeth Lescop qui allait le suivre , était également innocente. Tout le monde frémissait d'horreur ;

mais rien n'eût soustrait cette dernière victime au sort qui lui étoit destiné, si la pitié, qui n'avait pu avoir accès dans le cœur du magistrat, n'avait eu plus d'empire sur celui de l'exécuteur. Il conseilla à cette fille de feindre une grossesse, & par cet artifice, bien excusable dans l'extrémité cruelle où elle se trouvait, le rapporteur se vit dans l'indispensable nécessité de faire suspendre l'exécution. La patiente ayant été reconduite dans la chambre criminelle, des experts furent appelés pour constater le fait. Trop de motifs intéressaient en faveur de cette malheureuse, pour que les experts, quelques raisons qu'ils eussent pu avoir d'infirmer la déclaration qu'elle avait faite, se déterminassent à la démentir. Ils affirmèrent unaniment ne pouvoir, avant quatre mois écoulés, donner sur cette matière aucune décision positive. Ce délai, que la loi ne permettait pas de refuser, a été employé utilement pour arracher cette fille infortunée à l'inhumanité de son rapporteur. Des personnes charitables écrivirent en cour. S. M. fut frappée de l'atrocité des faits; elle exigea des éclaircissémens détaillés; & sur ces éclaircissémens il vint des ordres de surseoir l'exécution, même après le délai expiré. Enfin le parlement ayant reçu, depuis son rappel, des lettres qui ordonnaient la révi-

sion de cette étonnante affaire , vient de rendre un arrêt qui renvoie la fille condamnée , hors d'accusation , & qui décrète le rapporteur d'ajournement personnel.

Tels sont en substance les faits qui n'ont pu être dérobés à la connaissance du public. Le silence des juges ne permet pas de vous envoyer , quant à présent , des détails plus circonstanciés. Mais une pareille affaire ne pouvant manquer d'avoir des suites , qui ne seront pas de nature à rester ensevelies dans le secret incompréhensible de nos procédures criminelles , nous espérons être bientôt en état de vous instruire plus amplement.

J'ai l'honneur d'être , &c.

Rennes, ce 23 juillet 1777.

TROISIEME PARTIE.
PIECES FUGITIVES.

L Recherches sur la préparation que les Romains donnaient à la chaux dont ils se servaient pour leurs constructions, &c. Suite.

Mosaïque.

LES planchers en mosaïque (*), dont les anciens ornaient leurs temples & les rez-de-

(*) Les planchers en mosaïque étaient composés, de même que les chemins & les terrasses, de quatre couches différentes de maçonnerie. Les chemins qui n'étaient point revêtus en pierres dures, étaient enduits de chaux détrempée dans l'huile. Quant aux terrasses qui couvraient les maisons romaines, il était d'usage de les frotter tous les ans avant l'hiver, avec du marc d'olive. Cette précaution, que les Romains jugeaient sans doute nécessaire en Italie, nous fait connaître combien en France on doit peu se flatter de réussir à faire de pareilles terrasses. Néanmoins j'en ai fait plusieurs essais, où j'ai employé, pour les uns, du mortier d'aqueduc, & pour les autres,

chauffées de leurs maisons , étaient faits soit avec des mortiers colorés, soit avec des morceaux de marbre, de verre, ou de terre émaillée de diverses couleurs & taillés comme des dés. Ces planchers avaient depuis un jusqu'à deux pieds d'épaisseur , & étaient composés de quatre couches de maçonnerie , de même que les chemins militaires. Je vais expliquer la manière de faire ces planchers , d'après les vues que m'ont fournies les auteurs , & les différens essais qui m'ont parfaitement réussi.

Si le sol est humide, vous enlèverez la terre jusqu'à la profondeur d'un pied & demi ou de deux pieds au-dessous du niveau du rez-de-chaussée; si au contraire il est sec & solide, il suffira de creuser à la profondeur d'un pied. Après avoir battu le sol avec des pilons

du même mortier , dans lequel il est entré un tiers de bon ciment. Ces essais feront connaître s'il est possible de faire en France des terrasses comme les Romains en ont fait en Italie. Celles qui ont été construites avec du mortier d'aqueduc, au mois de mai 1776 , ont acquis la plus grande dureté , & ont passé l'hiver sans la moindre dégradation ; & celles qui ont été faites en septembre 1776 , & où il est entré du ciment , ont été écaillées par la gelée.

ferrés, vous formerez la base (*statumen*, ou premiere couche de maçonnerie) avec des lits croisés de plaques de pierres dures, posées horizontalement, avec un mortier composé seulement de chaux & de mâche-fer, & vous donnerez d'épaisseur à cette premiere maçonnerie bien massivée, la moitié de la profondeur de la fouille que vous aurez faite. Vous répandrez ensuite sur cette base de lit, des cailloux mêlés de fragmens de pierres dures (*rudus*, seconde couche), avec un mortier composé d'un tiers de ciment, un tiers de sable de riviere ou de gravier de terre, & un tiers de chaux, que vous ferez successivement battre & massiver jusqu'à deux pouces près du niveau du rez-de-chaussée.

Vous étalerez ensuite un mortier, *nudeus*, troisieme couche (*), composé avec un tiers de chaux, un tiers de ciment & un tiers de grains de marbre, ou de pierres dures, réduites à la grosseur du sable de riviere, & vous donnerez à cette couche, que vous ferez massiver avec des battes, un pouce & demi d'épaisseur, de façon qu'il ne vous restera plus qu'un demi-pouce pour arriver au niveau du rez-de-chaussée. Vous formerez la

(*) Des poteries pulvérisées seraient, suivant nos essais, le meilleur ciment pour cet ouvrage,

derniere couche de ce plancher (*summa crusta vel pavementum*) soit avec des mortiers colorés, soit avec des dés de marbre, de verre, ou de terre émaillée.

Si pour épargner la dépense vous préférez le mortier coloré (*), vous commencerez par donner au plancher une couche générale, avec un mortier composé d'un tiers de ciment très-fin & bien sec, un tiers de poudre de marbre ou de poudre de pierre dure bien tamisée, & un tiers de chaux, ce qui forme une couleur gris-de-perle; vous ferez battre cette dernière couche pendant deux ou trois jours, s'il le faut, jusqu'à ce que la batte n'y fasse plus d'impulsion; vous laisserez ensuite sécher ce plancher jusqu'à ce que l'on puisse ensuite le frotter avec la cire blanche, comme un plancher parqueté.

Lorsque le plancher aura été frotté, vous y ferez dessiner avec une pierre noire, bien aiguisée, toutes les figures, fleurs ou compartimens que vous jugerez à propos, & avec

(*) Ce dernier mortier doit être posé à la règle. Les anciens faisaient encore des mosaïques irrégulières, en mêlant dans ce mortier des fragmens de marbres de différentes couleurs; & lorsque ce mortier bien battu avait acquis une certaine dureté, on le polissait,

un ciseau bien affûté, vous ferez creuser d'un demi-pouce tout ce qui se trouvera dessiné. Vous remplirez ensuite ces cavités avec des mortiers colorés ou de couleurs en poudre, dont se servent les peintres. Le mâche-fer passé par un tamis de crin ordinaire, imite parfaitement le marbre noir; si on le passait à un tamis trop fin, il serait moins bon, parce qu'il n'y passerait que la fleur du charbon. Il faut que ces mortiers colorés soient gras & peu liquides, & qu'ils soient fermement appuyés & polis avec la truelle. Les bavures qui pourraient excéder le trait en s'étendant sur le fond du plancher, seront ôtées avec un linge humide, parce qu'elles ne tiendront point au fond qui aura été ciré.

Si au lieu de mortiers colorés, vous voulez employer des dés de marbre, de verre, ou de terre émaillée, vous vous procurerez de ces dés de différentes couleurs, & vous les poserez à la règle sur la couche de maçonnerie que j'ai désignée par *nucleus*, avec un mortier composé d'un bon tiers de ciment, un tiers de marbre en poudre & un tiers de chaux, en suivant exactement les traits que vous aurez fait tracer sur ladite couche de maçonnerie.



*Maniere de construire de grands vases pour
les bâtimens & les jardins (*).*

Pour faire des vases de cinq ou six pieds

(*) J'ai éprouvé que le plâtre ne pouvait servir à la construction intérieure de ces vases, parce qu'il se gonfle dans les tems humides, & fait crevasser les enduits : on fera très-bien, pour les vases pleins, de faire percer la barre de fer qu'on doit y mettre, de plusieurs trous où l'on passera des fentons qui, en se croisant, donneront plus de solidité à la construction de ces vases. Lorsque l'on sera parvenu à faire de la *maltha* (†), d'après l'indication qu'en donne Plinè, il y a lieu de croire que si on en induisait des vases, ils pourraient mieux résister aux intempéries des saisons. J'ai éprouvé qu'en enduisant de pareils vases qui étaient secs, avec de l'huile de lin bouillante, cette huile disparaissait avec le tems, & que le mortier d'enduit qui devenait plus dur, prenait la couleur de la pierre naturelle.

(†) C'est avec de la chaux en poudre que les Romains composaient la *maltha*. Si nous avons perdu ce secret, qui formait un mortier plus dur que la pierre, & qu'on faisait avec de la chaux vive qu'on venait d'éteindre, c'est qu'en broyant ensemble de la chaux fusée avec du saindoux & des figues, ces matieres aqueuses & grasses n'auraient jamais pu se lier & s'attacher aux corps

de hauteur, & même plus grands encore, on fixera sur une fondation ordinaire, un dé de

qu'il faut enduire d'huile avant de les employer. Mais si au contraire on trempe de la chaux nouvelle dans du vin, & qu'on mêle aussitôt la poudre qui en proviendra avec ces matières grasses, en passant le tout dans un gros linge, alors on fera certainement de la *maltha*, & on s'en servira de même que Pline, *lib. 36, cap. 24*, l'indique en ces termes : *Maltha e calce fit recenti gleba vino restinguitur; mox tunditur cum adipe suillo & ficu, duplici lineamento; qua res omnium tenacissima & duritiam lapidis antecedens. Quod malthatur, oleo perfricatur ante.* Il paraît que le sain-doux était cuit avec les figues, afin qu'étant fluide, il pût passer à travers le linge. On faisait encore de la *maltha* avec de la poix fondue & la même chaux éteinte & réduite en poudre, après avoir été trempée dans le vin. On s'en servait pour enduire l'intérieur des aqueducs & des souterrains... Les Siamois, qui ont toujours fait de la *maltha* avec de la résine & de la chaux, en construisent des tombeaux, & en font des statues qu'ils enduisent d'un vernis & qu'ils dorent ensuite. C'est enfin cette même chaux que l'on broyait dans l'huile, comme le témoigne Vitruve, quand il dit, *impleantur calce ex oleo subacta.* C'était une pâte préparée pour remplir les joints des grandes tuiles employées dans la construction

pierre dure à l'endroit où doit être le vase ;
 & dont le diamètre sera proportionné au vo-
 lume qu'il doit avoir. On ménagera , en tail-
 lant ce dé ; un rond d'un pouce d'épaisseur à
 la partie supérieure de la pierre , & qui aura
 le même diamètre qu'on se propose de don-
 ner au pied du vase. On scellera perpendicu-
 lairement dans le milieu de ce rond , une
 barre de fer dont le bout excédera de deux
 pouces la hauteur du vase , lesquels deux pou-
 ces seront tirés en pointe , à la grosseur d'une
 plume à écrire. Alors on fera le calibre du
 vase en bois de noyer , & le pied en sera fixé
 avec un coin dans un sabot , qui embrassera
 environ le tiers du susdit rond de pierre ,
 réservé à la superficie du dé ; le haut du ca-
 libre sera fixé par le moyen d'un fer qui s'at-
 tachera avec deux vis , & dont l'extrémité se
 terminant par un anneau , s'accrochera à la

des terrasses des maisons.... Lorsqu'on aura pétri
 un boisseau de chaux qui vient de tomber en pou-
 dre , avec deux boisseaux de sable de riviere ,
 fraîchement tiré de l'eau ; si l'on répète encore
 ces matieres , après avoir répandu sur la totalité
 une ou deux onces d'huile , ce mortier , ayant
 pris consistance , ne sera plus susceptible d'être
 pénétré par l'eau : ainsi que je l'ai reconnu par les
 nouveaux essais que j'ai faits.

pointe de la barre que l'on aura scellée. Ce calibre étant placé, on graissera avec du saindoux le sabot, & on le tournera à mesure qu'on construira le vase avec du mortier d'aqueduc & du cailloutage ou des éclats de pierres dures, en ménageant, entre le calibre & la maçonnerie, une distance d'environ un quart de pouce, pour l'enduit de mortier de pierre dont il faudra par la suite revêtir ce vase. Quand cette maçonnerie sera achevée, on la garantira de la pluie avec une toile ou avec des paillassons; & pour lui donner le tems de se sécher, on démontera le calibre, dont on se servira pour construire d'autres vases. Cette maçonnerie étant sèche & en bon état de recevoir son enduit, on l'humectera avec un pinceau d'une couche légère & fluide de chaux pareillement fusée; ensuite on placera le calibre, dont on aura graissé le sabot, & en le tournant, on enduira le vase avec un mortier liquide & composé d'un tiers de sable de terre, blanc & fin, d'un tiers de poudre de pierre dure, & d'un tiers de poudre de chaux qu'on aura également fait passer au tamis le plus fin. Ce vase se fera alors comme se font les corniches des appartemens, & on le garantira des injures de l'air, jusqu'à ce que le mortier d'enduit ait pris consistance. On fera ensuite limer les deux pointes de fer qui se trouveront excé-

der la tête du vase. C'est ainsi que j'en ai fait quatre de cinq pieds de hauteur & qui sont pleins : mais si l'on en veut faire de creux , alors il faudra que la barre de fer , à laquelle s'attache le haut calibre , se visse avec un bout de fer qui fera scellé dans le dé du vase , afin qu'on puisse ensuite la retirer : & je crois qu'il conviendrait d'enduire l'intérieur de ces vases avec de *la maltha* , ci-devant expliquée.

Si l'on veut faire des vases moyens & portatifs , on fera tourner des ronds de pierres dures , de l'épaisseur d'un ou de deux pouces , suivant la grandeur des vases , dans le milieu desquels on scellera une tringle de fer , dont le haut se terminera en pointe , & on les construira comme il vient d'être expliqué. Ces ronds de pierres dures formeront la base de ces vases , & procureront la facilité de pouvoir les manier & les sculpter , étant nouvellement faits , sans craindre de les écorner.

Si l'on veut faire des petits vases d'appartemens , on établira un pivot , dont on se servira pour faire tourner une plate-forme , sur laquelle on formera le vase au moyen d'un calibre que l'on aura fixé : j'en ai enduit de cette manière avec du mortier de pierre ou de marbre , après avoir fait le noyau des vases dans un moule avec du mortier de chaux & du sable de rivière.

A ces observations sur la chaux, je vais en joindre quelques-unes sur le plâtre. On fait un si grand usage de cette matiere dans la construction, qu'il y a lieu de croire qu'on pourra en manquer par la fuite. La nécessité de briser le gypse pour le faire cuire, en réduit en poudre une partie considérable & qui ne sert à rien, puisqu'on ne peut la joindre avec le plâtre sans en altérer la qualité. Ces réflexions me déterminent à proposer le moyen d'employer cette poudre, que les plâtriers vendraient au boisseau comme ils vendent le gypse cuit. Pour cet effet, on en mêlera exactement deux mesures avec une mesure de chaux de pierres dures & nouvellement cuite. On y ajoutera ensuite la quantité d'eau nécessaire pour que ces matieres soient broyées comme du plâtre bon à employer, & on pourra s'en servir dans les constructions. Si l'on tamisait cette poudre, on ferait, en observant le même procédé, des enduits qui seraient d'un très-beau blanc. Ce mortier qui se durcit plus promptement que les mortiers ordinaires & qui ne rouille point le fer, peut résister plus que le plâtre aux injures de l'air; non seulement parce qu'il est moins spongieux, mais encore parce qu'étant composé de gypse, qui ne fait point effervescence avec l'esprit de nitre, l'acide qui est répandu dans l'air, doit moins le pénétrer & le dissoudre.

II. *Lettres de Sophie , ou voyage de Memmet jusqu'en Saxe. Extrait de l'allemand. Suite-*

L E T T R E X X X I V.

Sophie à madame E.

ÉTAIS-JE donc aveugle, ma chere maman?

Oui.

Vous le savez donc déjà. Je l'avoue, j'étais aveugle. N'avoir pas vu que Julie.... Il fallait ne voir goutte du tout.

Mais qui se ferait imaginé que Julie connaissait cet homme?

Ou, direz-vous plutôt, a-t-on le loisir de faire attention au cœur d'une autre, lorsqu'on porte soi-même un cœur passionné?

Quoi, passionné pour M. Schulz?

Eh non. —

Oui, — c'est M. Les que vous voulez dire. — Eh bien, il est parti, il n'y a plus de danger. Nous en parlerons une autre fois. Il y a quelques heures que je travaille avec courage à renverser cette idole de mon cœur.

Julie m'a tout avoué d'elle-même, de son propre mouvement. Lorsque nous aimons, nous autres jeunes filles, nous pouvons aussi peu nous taire qu'un auteur anonyme. Et si le secret reste entre deux personnes, je soup-

bonne que le monde est bien près de sa fin.

Voici une partie de la conversation que nous avons eue ce matin ensemble. Hortense paraissant craindre que la maladie de sa sœur ne fût la petite vérole (qu'elle a déjà eue) a voulu coucher dans une autre chambre.

Asseyez-vous à côté de mon lit, ma Sophie. Je le fis, quoique j'aie plus de raison qu'Hortense de craindre la petite vérole. Une fièvre pourprée ne me séparerait pas de mon amie.

Trouvâtes-vous compagnie avant-hier chez madame R**?

Oui, nous eûmes --- M. Schulz. --- J'allais continuer; mais je fus interrompue par un soupir bien marqué. --- " Vous trouvez-vous mal, ma Julie? „ (Quelle question!)

Méchante fille! --- Qui y avait-il encore?

Attendez! Maintenant je sens flairer la meche, comme dit l'oncle. Que signifie cette apostrophe, méchante fille?

Elle ne répondit rien; mais elle entortilla son visage tout en feu, dans sa couverture. Moi, toute novice dans ce genre, je tirai malicieusement la couverture. --- Hélas, j'ignorais tous les égards qui sont dus à des cœurs comme le sien! Ses yeux remplis de larmes, sollicitaient ma pitié. Elle se jeta à mon col avec un mouvement de tendresse. " Ne m'en demandez pas

davantage, ma chere. „ A de pareilles questions, toute la sensibilité soulevée, ébranle l'ame & le corps. L'accent douloureux avec lequel elle parlait ainsi, me perça le cœur.

Ma chere Julie, lui dis-je, comment avez-vous pu me taire jusqu'ici ce mystere ?

Elle se tut en portant la main à son front.

Permettez-moi seulement cette question : est-ce la cause de la mésintelligence avec votre maman ?

Elle fit signe qu'oui, & continua à se taire.

Elle regardait d'un œil fixe le plancher au pied de son lit. — Je ne disais mot non plus -- car que pouvais-je dire ?

Et c'est aussi là ce qui me rend malade. Elle continuait à parler lentement & fort bas, regardant toujours à terre, & ne faisant aucun mouvement que de lever la main sur la couverture. --- “ J'avais toujours cru que la modération & une vie active & laborieuse entretenaient la vigilance & la paix dans une ame qui n'envisage cette vie que comme une épreuve pour l'éternité. --- Sachant combien mon cœur est capable d'une sensibilité profonde, j'ai demandé à Dieu de l'accoutumer à un commerce bienheureux avec lui. --- Tant que j'ai vécu à Hambourg, avec mon ami M. Lefs, j'ai vu mes vœux accomplis. --- Je commençais à croire que je n'éprouverais que de l'estime pour des personnes qui

en font dignes, & que je ne sentirais pour les autres qu'un penchant à les éviter. — Mes jours s'écoulaient dans le calme & la paix. Pour ne pas troubler un état si digne d'envie, j'évitais les personnes de l'autre sexe; je ne souffrais dans mon cœur d'autres sentimens que la tendresse pour ma mere, & un attachement respectueux à mon ami; bien assurée qu'il ne deviendrait jamais de l'amour, ou qu'il le rejeterait s'il venait à dégénérer à ce point. — O que la situation de mon ame était heureuse! Comme elle était entièrement abandonnée à l'opération de la grace! Avec quelle pureté elle en recevait les impressions, comme un étang calme & paisible reçoit l'image de la lune dans une belle nuit d'été.

Elle se tut ici; elle semblait vouloir se mirer dans une larme qui était tombée sur son bras. Que pouvais-je lui dire?

“O ma Sophie, continua-t-elle sans changer de posture, mes larmes ne ramèneront pas ces jours de bonheur! — La vertu régnait dans mon ame — elle seule; comme le chant du rossignol dans la forêt, tandis que toute la nature est endormie.

Elle répandait de douces larmes, qu'elle semblait vouloir retenir.

Je ne connaissais point d'autres vœux, continua-t-elle, que celui d'affermir la paix de

ma conscience. — Tous mes desirs étaient tournés vers ce point, comme les fleurs d'un parterre se tournent du côté du soleil.

Elle essuya ses larmes, mais elles coulaient toujours plus fort.

Chère Julie ! lui dis-je, votre état m'inquiète ; écartez un souvenir qui ne fait qu'augmenter vos peines.

Eh quoi ! pensez-vous, ma chère, qu'Israël captif, put oublier la terre de bénédiction ? Ou les disciples délaissés purent-ils oublier la soignée d'Émaüs ? Ce n'est pas que je ne puisse encore me réjouir dans les sentimens de la grace ; mais ce calme des passions — cette certitude des plus glorieuses espérances — cette joyeuse assurance d'être plus heureuse encore — hélas, elle est peut-être perdue pour jamais !

Elle parlait avec plus de feu, en regardant fixement son mouchoir qu'elle roulait avec vivacité. — Les larmes remplissaient ses yeux, comme si elles n'osaient pas tomber. Je ne suis plus maîtresse de mon cœur ! dit-elle sans s'interrompre. — Il a d'autres idoles. — Et maintenant je suis punie par celui à qui toutes mes affections appartiennent en propre. Il rend à la nature la force que j'aurais pu réprimer, si j'étais demeurée agissante & fidelle.

Elle voulait continuer ; mais je l'interrompis.

pis, croyant voir clairement que son cœur était touché à un point dangereux, par des images qui semblent outrées, quoiqu'elles ne le soient point. " Ne me parlez plus, lui dis-je, de votre état actuel. Considérez que votre santé n'est plus ce qu'elle était ci-devant. Dites-moi plutôt comment votre cœur a pu tomber de ce degré d'élévation, sur laquelle le mien ne peut jeter un coup-d'œil sans étourdissement. „

Je n'apperçois que dans ce moment combien ma question était mal-adroite. Est-ce l'agitation dans laquelle j'étais ? est-ce l'empressement avec lequel mon cœur vouloit s'approprier ses peines ? ou enfin est-ce une simple curiosité ? Certainement je fus fort indiscrete.

O ma Sophie ! Ce récit serait trop long — & je me sens trop faible. J'ai été punie à cause de mon orgueil. Je me croyais à couvert de toutes les faiblesses, & sur-tout de celles de l'amour. — Contente de cette paisible égalité, dans laquelle étaient mes sentimens & mes desirs, je cessai de veiller sur mon cœur, & je tombai par-là dans une sécurité dangereuse. — J'ai d'ailleurs à me reprocher ma dureté envers ma sœur. „

Je fus effrayée. — Aviez-vous donc une sœur ?

Hélas ! c'est Hortense elle-même, envers

qui je manquai de bonté. — Alors elle était une aimable fille ! Ce qu'elle est aujourd'hui, elle l'est devenue par le plus grand de tous les malheurs — par un amour malheureux ! Hortense était belle de corps & d'ame ; mais elle est défigurée à l'un & à l'autre égard. L'amour, cette flamme dévorante ! Tout d'un coup elle s'élève au point qu'il est impossible de l'éteindre. — Et si elle est sans récompense, il n'y a pas d'incendie plus affreux ! Alors se faue la jeunesse de la plus belle vie — & le tems même. — Hélas, il ne ramene pas la jeunesse perdue ! Tel est l'état actuel de ma sœur ; quoiqu'il faille avouer que son caractère naturellement emporté, pouvait plus facilement être gâté. Cependant qui fait en combien de tems le mien tombera au même degré ! Ma maladie fera plus cruelle, à mesure que j'ai caché plus long-tems mes dispositions secrètes ! C'est, comme je me souviens de l'avoir lu quelque part, qu'une maladie contagieuse vient déceler la famine que l'affligé s'efforçait de cacher.

Mais — (j'avoue que c'était curiosité de ma part) ne puis-je rien savoir de plus de l'histoire d'Hortense ? Je fus bien aise d'avoir fait cette question, parce que ce récit pouvait la distraire.

Si vous me promettez de ne pas paraître

le savoir, je me vengerai de ma sœur, qui a découvert à ma mère mon amour pour M. Schulz. — Ce même M. Lefs, mon ami & mon maître, dont je vous ai tant parlé, est celui pour qui ma sœur se laissa prendre.

Hortense est-elle folle, pensai-je, de venir aimer mon M. Lefs ! Mais en même tems je me réjouis de pouvoir parler de lui sans danger de me trahir. Julie continua : il était alors secrétaire de l'agent de . . . & il demeurait, comme vous savez, dans notre maison. M. Lefs avait alors vingt-cinq ans, & ma sœur dix-huit. Il était bel homme jusqu'à l'enchantement : une vie réglée, un esprit toujours calme, une sévère abstinence de tous mets gras ou échauffans, lui donnaient une santé & un coloris bien différens de nos jeunes gens poudrés & parfumés, qui portent par-tout avec eux les marques de leurs excès.

On n'a pas pu savoir s'il était riche. Il est en général très-réservé. On le nommait le secrétaire de . . . J'ignore même quelle est sa patrie. Il n'a rien de repoussant ; mais il n'est pas de ces gens à qui l'on peut du premier mot demander tout ce qui les concerne.

Feu mon pere, continua Julie, aimait ma sœur plus que moi, & M. Lefs peut-être plus que ses deux filles. Hortense déguisa fort long-tems son amour, jusqu'à

❁ JOURNAL HELVETIQUE.

ce qu'il se manifesta tout-à-coup. Peut-être au reste ne faisait-il que de naître.

Mes parens donnaient un bal, par lequel mon pere voulait prendre congé pour un voyage en France. M. Lefs y fut invité. Hortense s'était fort échauffée en dansant; & dans ce cas je pense qu'il est très-ordinaire que les passions prévalent. Mon pere qui, si j'ose le dire, aimait trop le plaisir, se livrait à celui-ci avec une ardeur sans égale; lorsqu'il remarqua que ma sœur, dans un moment de repos, regardait M. Lefs de l'air d'une personne transportée d'amour; car il est impossible de danser mieux que M. Lefs. Lui-même ne remarquant pas l'impression qu'il faisait sur son cœur enchanté, la pria pour danser dans ce moment dangereux. On dansait des anglaises. Ses yeux étaient de feu, & mon pere frappait des mains. M. Lefs ne s'apercevait encore de rien: en faisant un mouvement, il laissa, sans le vouloir, tomber une main sur le col de ma sœur, qui était fort découvert à cause de la chaleur. Cet incident fit sur elle une impression sensible. Je vis ses gestes en rougissant; mon pere se frottait les mains de joie. Au lieu de se détourner, elle se jeta du côté vers lequel il l'entraînait.— Observant alors l'indécence de son attitude, M. Lefs retira sa main d'un air très-confus. Il paraissait prêt à faire ses excuses à ma

ſœur, lorsqu'elle, comme ſi elle eût cru cette ſcene préméditée, entraînée trop ſubitement par la violence de la paſſion, lui baiſa la main avec feu. Et comme la danſe allait finir, & qu'il ſe baiſſait pour faire la révérence, elle lui appliqua un baiſer ſur la joue.

M. Leſs fut dans le plus grand étonnement. Sa façon de penſer eſt trop noble, & la conduite de ma ſœur était trop négligée, pour ne pas lui cauſer la plus grande ſurpriſe. Par bonheur on était ſur le point de finir la danſe, enſorte que cette malheureuſe ſcene ne fut apperçue de perſonne. M. Leſs quitta l'aſſemblée ſous un prétexte plauſible.

Peut-être que ma ſœur aurait pu recueillir ſes eſprits; mais mon pere ſe hâta trop & fort à contre-tems. Conduiſant ſa fille vers une fenêtre, il l'embralla tendrement: ſi tu le veux, lui dit-il, tu as mon conſentement, quand il ne poſſéderait pas un ſol. Elle ſe taiſait en ſoupirant. " Il n'y a qu'un homme comme lui, qui pût devenir mon gendre; car ſa conduite montre qu'il t'aime: ce qu'il a fait, aurait pu te fâcher; & cependant, prendre en public une telle liberté, on peut dire que c'eſt aimer. „

Vous voyez que mon pere lui-même croyait que M. Leſs avait agi de propos délibéré. M a ſœur, qui vit que ſa paſſion était approuvée, remercia mon pere du conſen-

tement qu'il lui accordait. Elle s'oublia même au point d'aller à la chambre de M. Les, pour le ramener au bal. Il n'était pas à la maison.

Le matin un laquais lui apporta ce billet.

“ MADemoiselle. Je ne puis être tranquille que je ne vous aie fait agréer mes excuses. Il n'y a que l'ardeur du plaisir qui ait pu vous empêcher d'envisager pour ce qu'elle est la fâcheuse aventure qui arriva hier. Vous l'avez prise pour une liberté que je prenais. Je vous conjure par tout ce qui est propre aux âmes délicates, de ne point le croire. L'attention que je donnais à la danse, & je fais vœu de ne me trouver de bien long-tems à aucune partie de danse ; une distraction impardonnable, laissa tomber ma main dans cette affreuse attitude. Dans la chaleur de la danse, vous ne pûtes pas remarquer que cela était arrivé sans dessein ; mais je fais que vous le sentez à cette heure, ou du moins que vous ne tarderez pas à le sentir ; & ne ferez-vous point blessée de ce qui ne vous paraît maintenant qu'une liberté ? Bien plus ; cela ne vous semblera-t-il pas une impudence ? Et combien cette opinion ne serait-elle pas défavorable aux principes dont je fais profession ?

Permettez-moi de le répéter, cette affaire si outrageante n'était qu'un mouvement invo-

lontaire de ma main. Ce ne pouvoit pas être autre chose , même dans les cas où il y aurait eu de l'amour — de l'amour d'une part seulement : car mon respect est toujours proportionné au prix de l'humanité en général , & de votre sexe en particulier,

Je lirai demain ma sentence dans vos yeux ; si je n'y vois plus l'indifférence que j'y ai vue jusqu'à présent , ce me sera un ordre de fuir irrévocablement votre maison.

Je suis avec respect, LÉSS.

Hortense ouvrit le papier fort à la hâte ; & dans l'instant même mon pere le lui arracha des mains. Il ne lut pas ; mais il jeta les yeux sur quelques mots soulignés : *Ha ! s'écria-t-il , pardon , liberté , amour , amour d'une part seulement.* Fort bien , j'avais bien imaginé. Tu lui pardonneras bien , petite fille. *Plus d'indifférence.* Ha , je le crois que tu n'es plus indifférente. Dis-moi , mon enfant , n'est-il pas vrai ? — Elle sourit. — Eh bien , dit-il , jé vais faire un feu de joie de cette déclaration d'amour , & à l'instant il roula la feuille , & en alluma sa pipe.

Ce ne fut que quelque tems après que nous apprîmes le contenu de cette lettre , dont M. Less me remit une copie.

Nous fûmes interrompues. L'état de Julie me fait beaucoup de peine : elle retomba dans cet abattement sombre d'où ce récit

l'avait tirée. Sa beauté est flétrie. Tous ses mouvemens sont lents; ses regards sont mornes. O réjouissez-vous de ce que je suis séparée de feu M. Rare. L'amour m'aurait aussi défigurée, j'aurais perdu la santé, le plus précieux de tous les biens. Adieu, ma chère maman.

III. Lettre d'une nouvelle mariée, traduite de l'anglais.

Nous ne connaissons cette lettre que par la traduction italienne qu'en a donnée la fille savante d'un des plus savans hommes de son siècle (*). Le ton en est austere & sauvage; peut-être même aurions-nous dû l'adoucir, en faveur de l'extrême délicatesse de nos femmes; mais nous n'avons jamais prétendu donner aux nations voisines les usages & les mœurs de la nôtre. D'ailleurs nous aurions manqué, sans doute, à craindre de faire passer dans notre langue un ouvrage qu'une Italienne jeune, aimable & sa-

(*) Mademoiselle Cocchi. Cette traduction est imprimée à la suite de quelques réflexions sur le mariage, dont nous ne doutons pas que le célèbre Cocchi ne soit l'auteur. Cette piece n'est pas nouvelle, mais elle nous a paru mériter d'être connue de nos lecteurs.

vante, n'a pas craint de faire passer dans la sienne.

Le tumulte de vos noces est appaisé, la foule des importuns s'est écoulée, vous allez prendre un genre de vie où vous avez besoin de conseil, & je crois pouvoir vous en donner d'utiles.

Je suis lié d'une amitié intime avec vos parens; l'homme qu'ils vous ont choisi pour époux m'est cher: il y a long-tems que je desirais de vous voir unis l'un à l'autre, parce qu'il est digne de vous, & qu'il dépend de vous d'être digne de lui. Vos parens ont eu raison de ne pas trop vous produire dans le monde; par-là ils vous ont épargné les imprudences de votre âge & les mauvaises impressions qu'il aurait fallu corriger: mais on a eu tort de ne pas cultiver en vous les dons de l'esprit, sans lesquels il est difficile d'acquiescer & de conserver l'estime & l'amitié d'un homme sage. Vous devez sentir qu'un mari se lasse bientôt du rôle d'amant, & qu'il a bien plus besoin, pour tous les passages douloureux de la vie, d'une compagne raisonnable & d'une amie solide & sensée, que d'une maîtresse frivole. Vous devez donc vous instruire à mériter sa confiance & son estime; & si vous goûtez mes conseils, je vous suis garant du succès.

Je vous invite d'abord à changer le plus

tard que vous pourrez la contenance modeste qu'exigeait votre état avant le mariage. C'est la coutume de la plupart des jeunes femmes, aussi-tôt qu'elles sont mariées, de prendre un air & un ton décidé, comme si elles voulaient annoncer à tout le monde qu'avant le mariage leur modestie n'était qu'un jeu, & leur pudeur un voile importun. Je suis persuadé que si l'on recueillait les voix des gens sages, ils décideraient presque tous en faveur de celles qui, après le mariage, n'en sont que plus modestes & plus réservées.

Je vous avertis bien sérieusement de ne laisser échapper aucune marque d'amour pour votre mari devant aucun témoin, quelque intime, quelque familier, quelque affectionné qu'il puisse être : ces caresses indécentes blessent toujours ceux qui les voient. On les attribue à deux motifs, dont le moins honteux est l'hypocrisie : je ne veux pas vous nommer le second. Montrez votre estime pour votre mari, mais cachez votre amour, & réservez pour le tête-à-tête vos expressions & vos regards tendres. Il y a toujours du tems de reste pour la passion même la plus romanesque. On voit des femmes qui, en l'absence de leurs maris, affectent une inquiétude & une impatience de le revoir, aussi ridicule qu'elle est peu sincère; au moins

dre bruit, elles se levent pour regarder si ce n'est pas lui; elles sonnent à chaque instant pour favoir s'il n'est pas rentré; à son retour, elles le reçoivent avec des careffes mêlées de reproches, lui demandent affectueusement où il a été si long-tems. Je ne vois rien de plus insoutenable pour un mari qui n'est pas un sot. Il y en a qui, lorsque leurs maris vont en voyage, exigent d'eux qu'ils leur écrivent à chaque poste, sous peine d'apprendre qu'elles ont eu des vapeurs; elles fixent rigoureusement le terme de l'absence & le jour précis du retour, sans rien donner au hasard des accidens & des obstacles. Tout ce que j'ai vu dans celles qui font tant de bruit, c'est qu'elles auraient payé généreusement un courier qui leur aurait apporté la nouvelle de leur veuvage.

Vous vous fâcherez peut-être, quand je vous conseillerai de modérer cette passion violente que votre sexe a pour la parure. Il est bien dur pour nous autres hommes, en faveur de qui vous vous paréz, de ne pas être admis à votre conseil de toilette; j'ose vous assurer pourtant que nous ne ferons pas difficiles sur le prix des étoffes, quand les dames consentiront à polir leur esprit & à cultiver les graces que la nature leur a données: sans cela, je vous prévien que la saine partie de notre sexe croira qu'il n'est pas

impossible d'être en même tems fort parée & fort mauffade. Je finirai sur un point si délicat par un mot bizarre & plaisant d'un homme de ma connaissance. Il disait d'une femme de qualité assez sotte & très-parfumée, qu'il ne savait d'autre moyen pour la rendre supportable , que de lui couper la tête.

Que vous dirai-je du choix de votre société ? On appelle bonne compagnie , des femmes de votre état , qui ne sont pas tout-à-fait perdues ; & je crains bien qu'il ne vous soit difficile d'en voir souvent avec lesquelles vous ne soyez pas en danger de prendre des caprices , de la légéreté , de l'affectation , de la vanité , de la folie. Le seul moyen de les voir sans péril , c'est de bien former la résolution d'avoir une conduite & un maintien directement opposés à leur exemple & à leurs conseils : c'est là , je crois , une bonne règle qui a très-peu d'exécution. Par exemple , les femmes ont la louable coutume de donner des instructions à une jeune mariée ; elles proposent à son imitation leur conduite à cet égard comme un excellent modele ; elles lui recommandent bien d'éviter les exemples contraires aux leurs ; elles enseignent comment on doit s'y prendre pour avoir le dessus dans les querelles domestiques ; elles développent les artifices dont il faut user pour découvrir le faible d'un homme & en tirer

parti ; elles marquent au juste quand il faut employer auprès de lui la douceur & l'insinuation , quand il faut l'attendrir par des larmes , & quand il faut en venir à force ouverte. Dans ce cas & dans mille autres , vous ferez prudemment de retenir le plus que vous pourrez de leurs sages leçons , & de faire ensuite positivement le contraire de ce qu'elles vous auront appris.

J'espère que votre mari interposera son autorité , pour que vous ne soyez pas tout-à-fait libre sur le chapitre des visites. Une demi-douzaine de folles font en conscience autant de femmes que vous en pourrez fréquenter , encore vous suffira-t-il de les voir deux fois par an. Je pense que la mode n'exige pas qu'on s'affervisse à rendre scrupuleusement les visites entre amis.

Je vous conseille plutôt la société des hommes que celle des femmes ; je ne connais pas une femme sensée qui aime son sexe de bonne foi. J'avoue que quand les deux sexes sont mêlés ensemble avec choix , & qu'ils s'efforcent de briller à l'envi , il se forme entr'eux un commerce d'agrément & de politesse , que l'émulation rend fort amusant ; mais un cercle de femmes est une école de frivolité & de déraison : c'est encore un hasard singulier , s'il ne s'y mêle rien de pire.

Ne donnez jamais votre confiance à une

femme-de-chambre; ne vous abaissez point à écouter l'histoire critique de ces anciennes maîtresses; ne lui permettez point de vous insinuer que vous avez apporté une riche dot, & que vous avez à vous plaindre; n'en appelez jamais à elle des torts que peut avoir votre mari; ne vous déterminez point par son jugement, parce que vous devez être sûre qu'il fera toujours en votre faveur; ne recevez & ne congédiez aucun de vos gens d'après ses avis; gardez vous encore plus de vous dégoûter de vos amis, parce qu'ils ont pu lui déplaire.

Votre grande affaire est d'obtenir & de conserver l'estime & l'amitié de votre époux: vous êtes mariée à un homme bien né, qui a des connaissances, de l'esprit & du goût. Ces qualités sont relevées en lui par une grande modestie, une humeur très-douce & très-sociable, & des dispositions non communes à la sobriété & à la vertu: c'est encore un bonheur pour vous; mais ni son caractère aimable, ni sa vertu ne peuvent l'engager à vous estimer qu'autant que vous serez estimable; & vous devez vous attendre à lui être un jour au moins indifférente, si par des qualités durables vous ne savez pas réparer la perte de votre jeunesse & de votre beauté.

: Vous n'avez que peu d'années à être jeune

& belle aux yeux de la société, & peu de mois à l'être aux yeux de votre mari, qui n'est pas un sot : ainsi, j'espère que vous renoncerez auprès de lui à toutes ces petites agaceries, à tout ce manège de la coquetterie, artifice usé même en amour, & dont le mariage est l'écueil. Observez sur-tout que le vôtre a été une liaison formée par la prudence avec une satisfaction réciproque, mais sans aucun mélange de cette ridicule passion, qui n'existe que dans les comédies & dans les romans.

Je vous conseille de tâcher d'acquérir quelques-unes des qualités que votre mari estime le plus & qu'on estime le plus en lui. Je prends sur moi le soin de diriger vos lectures. Si vous vous sentez la mémoire faible, c'est par des extraits qu'il faut recueillir le fruit de ce que vous lisez. Attirez auprès de vous des gens d'un esprit cultivé, vous rectifierez avec eux votre jugement & votre goût ; & quand vous serez parvenue à goûter le bon sens des autres, vous serez en droit de penser d'après vous. C'est par-là que vous pouvez devenir pour votre ami une compagne aimable & judicieuse : cette conduite lui inspirera pour vous un amour solide & vrai, & une estime que votre vieillesse n'altérera point. Il vous consultera dans les choses les plus importantes ; pour l'entretenir avec agrément, vous

n'aurez pas besoin d'un tiers ; vous pourrez être seule sans que le tems vous pese , & vous n'aurez pas besoin de vous fuir l'un l'autre , & de vous dissiper afin d'en abrégér le cours. Quoique je ne sois pas trop prévenu en faveur de votre sexe , je ne peux voir sans répugnance la maîtresse de la maison , se lever de table immédiatement après le repas , & cela même dans des sociétés où l'on n'est pas dans l'usage de boire : comme si c'était une maxime reçue , que les femmes sont de trop , dès que l'on veut parler raison. C'est la faute de vos pareilles. Dès que les hommes parlent de choses sérieuses , il semble qu'elles ne croient pas avoir le droit de penser avec eux ; elles font cercle à part , & ne s'occupent que du goût des modes , ou du choix & du prix des dentelles & des rubans : on dirait que la plus grande affaire de votre vie & l'intérêt du monde entier , sont dans les mains de vos couturieres. Les théologiens prétendent qu'il y a des gens qui se donnent plus de peine pour gagner l'enfer , qu'il ne leur en coûterait pour mériter le ciel ; ainsi vous autres femmes , vous faites plus d'efforts d'esprit & de mémoire , pour être des folles , que vous n'auriez besoin d'en faire pour être sages & bonnes à quelque chose.

Quand je réfléchis là-dessus , il me vient dans l'esprit que vous n'êtes pas des créatures
humaines ,

humaines , mais une espece élevée à peine d'un degré au-dessus des singes. Ces animaux ont des manieres plus aimables que quelques-unes d'entre vous ; ils sont moins méchans , ils causent moins de dépenses : peut-être qu'avec le tems ils pourraient devenir des connoisseurs supportables en velours & en brocard.

Je voudrais que vous regardassiez la parure comme une folie nécessaire , afin de ne donner à cette folie que ce que vous ne pouvez lui refuser. J'espère que vos habits seront toujours d'un degré au-dessous de ce que votre fortune vous permet , & que vous mépriserez dans le fond du cœur toutes les distinctions que vous attire une belle robe , parce qu'elle ne vous rendra ni plus riche ; ni plus jeune , ni plus belle , ni meilleure ; ni plus vertueuse que si elle était encore chez le marchand.

Si vous êtes dans la compagnie de gens éclairés , quand ils parleraient d'arts & de sciences au-dessus de vos lumieres , il sera plus satisfaisant de vous instruire à les écouter , que de prêter l'oreille aux vains propos d'un cercle de femmes ; mais si les hommes sont aussi polis qu'éclairés , ils s'engageront rarement devant vous dans des entretiens où vous ne puissiez avoir part. S'ils parlent des mœurs & des usages de l'Europe , des

voyages faits en pays lointains , de l'histoire ancienne & moderne , ou des intérêts de leur patrie, s'ils raisonnent sur les écrivains qu'ont produits l'Italie , l'Angleterre ou la France , s'ils parlent de vers ou de prose , s'ils s'entretiennent sur la nature & sur les limites du vice & de la vertu , il ferait honteux pour une femme de ne pas s'être mise en état de les entendre & de s'instruire avec eux.

Il est étrange que , même parmi les filles de condition , à peine il s'en trouve une entre mille qui sache lire correctement & qui entende bien sa langue : & cela n'est pas surprenant ; on néglige si fort leur enfance , & dans tout le reste de leur vie elles se négligent si fort elles-mêmes ! Je vous conseille de lire tous les jours quelque chose à haute voix devant votre mari , s'il veut le permettre , ou devant quelqu'ami d'un esprit cultivé ; mais que ce ne soit pas devant une femme.

Je fais que les femmes qu'on appelle savantes , perdent toute l'estime qu'attire le savoir , par le ridicule étalage qu'elles en font à tout propos , & par la trop bonne opinion qu'elles ont d'elles-mêmes. Vous ne donnerez point dans cette vanité , si vous voulez bien vous mettre dans la tête que , quelque peine que vous vous donniez , vous ne ferez jamais en littérature au niveau d'un jeune écolier qui sort du collège. La lecture que je

vous conseille n'est qu'un moyen pour améliorer votre bon sens, & dont la discrétion est inséparable. Le mauvais choix des livres & la mauvaise méthode font précisément ce qui rend ces femmes savantes de plus en plus ennuyeuses, à mesure qu'elles lisent. C'est pour cela que je prends sur moi le soin de vous diriger : je m'imagine être plus propre à cette fonction qu'un autre, parce que j'ai été plus attentif qu'un autre à observer la source des différentes folies de votre sexe, & que je crois mieux savoir les lumières dont il a besoin.

Remarquez, je vous prie, combien c'est peu de chose qu'une femme ordinaire, quand sa jeunesse & sa beauté sont passées, comme elle paraît méprisable aux yeux des hommes, & encore plus à ceux des jeunes personnes de son sexe. Elle n'a point d'autres ressources contre l'ennui, que de perdre sa journée dans des visites où elle n'est plus fêtée, de jouer toute la soirée, après avoir passé toute sa matinée à faire le rôle d'hypocondre & d'envieuse, & à réparer à force d'art & de parure l'outrage irréparable des ans. Au contraire, j'ai vu des femmes d'un âge avancé, fort aimables, qui se voyaient fréquentées & désirées par ce qu'il y avait de plus galant à la cour & à la ville, & qu'on recherchait pour le seul plaisir de s'entretenir & de s'éclair-

rer avec elles. Je ne connais point de qualité aimable dans un homme, qui ne le soit aussi dans une femme, sans excepter même la modestie & la gentillesse de l'humeur; & je ne connais aucune folie ni aucun vice, qui ne soit également haïssable dans les deux sexes.

Une faiblesse, à vrai dire, généralement passée aux femmes, c'est la puïllanimité: il y a cependant de la bizarrerie dans cette faiblesse; car tandis que les femmes font profession d'une grande admiration pour un colonel ou un capitaine qui a montré de la valeur, elles s'imaginent que c'est une qualité fort aimable en elles, que d'avoir peur de leur ombre, de pousser les hauts cris dans une barque au milieu du calme le plus profond, ou dans un carrosse qui va le petit pas, ou de s'évanouir à la vue d'une araignée. On croit généralement que cela vient d'un excès de délicatesse; je ne l'assure pas, mais au moins j'ai peine à croire que ce soit une qualité assez précieuse pour qu'il soit beau de l'exagérer. Comme les mêmes vertus conviennent également aux deux sexes, il n'y a aucune qualité par laquelle les femmes veulent se distinguer des hommes, qui ne les dégrade, excepté la retenue, que vous gêtez encore par une affectation déplacée: car si vous ne pouvez avoir trop de réserve pour ceux qui auraient la hardiesse de prendre

avec vous des libertés indécentes , d'un autre côté vous devriez être plus à votre aise dans la compagnie de gens de mérite , quand vous avez fait une épreuve fuffifante de leur difcrétion.

Il y a dans les grandes villes une légion de femmes bruyantes , hardies , grandes panégyriftes d'elles-mêmes : leur babil paffé parmi les fots pour de l'efprit & de l'enjouement. L'excellence de leur mérite confifte dans des expreffions groffieres & défobligeantes , & dans l'art qu'elles ont , difent-elles , de *terrasser un homme*. S'il fe trouve quelqu'un dans leur compagnie , qui ait quelque tache dans fa naiffance ou quelque défaut dans fa perfonne , s'il eft arrivé à fa famille ou à lui-même quelque malheur dont il rougit , elles ne manqueront pas de lui faire entendre qu'elles en font inftruites , fans qu'on les en prie , & qu'elles aient à fe plaindre de lui. Je vous recommanderais plutôt la fociété des femmes de la lie du peuple. Il m'eft venu fouvent dans l'efprit qu'aucun homme n'étoit obligé de fuppofer que de pareilles créatures fuflent des femmes , mais de les traiter comme des hommes infolens & travestis.

J'ajouterai une précaution peut-être hors de propos , c'eft de vous prier d'apprendre à eftimer votre mari pour les bonnes qualités qu'il poffede réellement , & de ne point lui

prêter celles qu'il n'a pas. Quoiqu'on regarde ceci comme une marque d'amour, ce n'est en effet qu'affectation ou défaut de jugement.

Je ne puis vous donner aucun conseil sur l'article de la dépense ; seulement je crois que vous devez savoir au juste à combien se montent les revenus de votre mari, afin de vous renfermer dans les bornes de sa fortune, pour la partie du ménage qui sera de votre ressort. Ne grossissez point le nombre de ces femmes qui croient avoir gagné beaucoup, quand elles ont épuisé la bourse de leurs maris pour avoir un équipage, un écrin, une robe d'un grand prix, sans avoir examiné auparavant combien il était dû au boucher.

Je souhaite que vous conserviez cette lettre, & que vous examiniez souvent votre conduite d'après les avis qu'elle renferme. Que Dieu daigne vous combler de ses faveurs, & vous rendre l'exemple de votre sexe & la consolation perpétuelle de votre mari & de vos parens !



IV. *Le Remede d'amour. Dialogue en vers, ou scene détachée. Par M. François, de Neufchâteau, des académies de Dijon, Marseilles, Lyon, Nancy, &c.*

Hæret amor, crescitque dolore repulsæ. OVID.

Noms des interlocuteurs de cette scène détachée.

CRATÈS, philosophe.

METROCLE, jeune Athénien.

A V I S.

IL est des sujets & des caractères qui appartiennent à la poésie dramatique, & qu'on ne saurait cependant mettre sur le théâtre, parce qu'ils ne donnent qu'un beau trait, ou qu'ils n'indiquent qu'un beau moment, & qu'un trait & un moment ne font pas une pièce.

L'art de saisir ces traits isolés & de développer ces momens intéressans, a fourni à M. François, de Neufchâteau, beaucoup de dialogues en vers, que l'on peut considérer comme autant de scènes détachées, & même comme de petits drames.

Celui que l'on publie aujourd'hui est fondé sur un apophtegme du philosophe Cratès.

On imprimera les autres dans la collection des œuvres de M. François, de Neuf-

château, qui n'ont pas encore été réunies, & qui, pour la plupart, sont peu connues, l'auteur s'étant plus attaché à travailler ses vers, qu'à les faire paraître.

Cette marque — indique les endroits où le lecteur doit varier les inflexions de la voix de chaque interlocuteur.

M E T R O C L E.

O des maux de l'esprit illustre médecin,
Cratès, je vous implore : ouvrez-moi votre sein !
Car ce n'est plus qu'en vous que mon espoir se fie.

C R A T È S.

Métrocle, parlez sans détour :
Dites, qu'attendez-vous de ma philosophie ?

M E T R O C L E.

C'est un remède à mon amour.

C R A T È S.

Le mal est-il si grand ?

M E T R O C L E.

Ah, s'il l'est !... Je défie
Qu'on puisse autant souffrir que je souffre en ce
jour.

J'aimais (que dis-je, aimer ?) j'adorais Nicédie -
Et je l'adore encor, malgré sa perfidie.

C R A T E S .

Quoi ! la belle à vos feux n'offre point de retour ?

M E T R O C L E .

O Cratès , apprenez le plus indigne tour ! --

Je la croyais moins étourdie.

A peine suis-je heureux , qu'elle me congédie ,

Et qu'elle change.

C R A T E S .

Eh bien , changez à votre tour. --

Contre une telle maladie

Que pourraient ma morale & mes vains argumens ?

Il est des médecins plus doux & plus charmans.

A la blonde Théone , à la brune Lydie ,

Allez raconter vos tourmens. --

Métrocle , on n'en meurt point , & les belles d'A-

thenes

Ont contre ces maux-là des recettes certaines. i

M E T R O C L E (*en s'en allant.*)

Oui , vous avez raison. J'y cours , j'y vole.

(*revenant sur ses pas.*) Mais. --

C R A T E S .

Qui peut vous arrêter ?

M E T R O C L E .

C'est une bagatelle.

Votre avis est très-bon ; -- mais je sens , cher

Cratès ,

Qu'il faudrait, pour le suivre, oublier l'infidelle,
 Et je ne le pourrai jamais,
 Dût-elle me hair autant que je l'aimais !

C R A T È S.

Eprouvez.

M É T R O C L E.

Non, vous dis-je ; & ma passion folle,
 Désavouant tout bas mes sermens indiscrets,
 Quand à d'autres autels je me consacrerai,
 Enchaînerait mes vœux aux pieds de cette idole
 Que tout haut je blasphémerais.

C R A T È S.

Chimères ! — Plus on est sensible,
 Plus aisément, Métrocle, on devient inconstant.
 Essayez : vous verrez qu'on n'est point inflexible ;
 Et cette guérison qui vous semble impossible,
 Sera l'affaire d'un instant.

M É T R O C L E.

Non, Cratès ; connaissez mon ame toute entière.
 Malheureux par l'amour, j'ai voulu le domter ;
 Mes efforts pour le surmonter,
 D'un triomphe nouveau lui prêtaient la matière.
 Indigné du poids de mes fers,
 « Détruifons, ai-je dit, tout ce qui me rappelle
 » Le joug que j'ai porté, les maux que j'ai souff-
 » ferts. »

J'avais des billets , où la belle
 Me peignit mille fois une ardeur éternelle.
 Ma main au feu vengeur les livre avec mépris. —
 Je les crus oubliés. — Que je m'étais mépris !
 Je les savais par cœur. Dans le fond de mon ame ,
 Leurs brûlantes expressions ,
 Contre mes résolutions
 Armant un faible , hélas , trop digne qu'on le
 blâme ,
 Ranimaient mon amour & nourrissaient ma flamme,
 En dépit des réflexions. —
 Oui , sur ma volonté son souvenir l'emporte.
 Hier , je me promets d'éviter son quartier ;
 Et j'ai passé le jour entier ,
 A soupîrer devant sa porte.

C R A T E S.

Songez donc qu'Athènes vous voit ,
 Que votre vain délire est la fable publique ;
 Que par-tout on vous montre au doigt.
 Songez que l'on vous siffle.

M E T R O C L E (*vivement.*)

 Et je sens qu'on le doit :
 Vos reproches sont sans réplique.
 Oui , je connais bien mon erreur.
 Je vois bien ma folie , ainsi que ma faiblesse ;

Mais un fœcret plaisir se mêle à cette horreur ;
 Je chéris le trait qui me blesse.
 Prête à l'arracher de mon cœur ,
 Ma main , ma faible main , par un charme invin-
 cible ,
 Hésite , & dans le fond de ce cœur trop sensible ,
 Le trait fatal s'enfonce avec plus de fureur.

C R A T È S.

On redouble vos feux en voulant les éteindre ;
 Ceci change la these , & vous m'embarrassez. —
 Je vous plains.

M E T R O C L E.

Ce n'est pas assez ,
 Sage Cratès , que de me plaindre.

C R A T È S.

C'est peut-être pour moi plus que vous ne pen-
 sez. —

Des tranquilles hauteurs de la sphaere des sages ,
 Nous jetons quelquefois des yeux indifférens
 Sur cette mer terrible & féconde en naufrages ,
 Où tant de passions , impétueux courans ,
 Emportent les mortels , à l'aventure errans ,
 Au travers des écueils & parmi les orages. —
 Le sage là-dessus , se borne à discourir ,
 Et plus souvent il garde un superbe silence.

M E T R O C L E.

Quoi ! Cratès de mon mal a vu la violence ,
Et ne veut pas me secourir !

C R A T E S.

Voyons. — Répondez-moi ; pour qui votre mai-
tresse

Vous a-t-elle quitté ?

M E T R O C L E.

Vous ne le croirez pas ;
O ciel ! c'est le vil Asclépas
Que me préfère la traitresse.

C R A T E S (avec véhémence.)

Quoi , c'est peu de la trahison !
Son mépris vous dégrade , & son choix vous in-
sulte !

Et vous , trop enivré d'un dangereux poison ,
Vous en faites encor l'objet de votre culte !

Ce culte n'est plus de saison.

Il faut qu'un juste oubli paie un injuste outrage ;
Et son indigne liaison

Doit , contre un fol amour , vous donner le cou-
rage

De l'orgueil & de la raison.

M E T R O C L E.

Ni l'un , ni l'autre , hélas ! n'aveuglent ma colere ;

L'objet de ce choix odieux
 N'est plus vil , dès qu'il a su plaire ;
 Aimé de Nicédie , on est égal aux dieux.

C R A T E S .

Quoi , vous-même excusez les coupables tendresses ?

M E T R O C L E .

Au penchant de l'amour on ne commande pas.

C R A T E S (*ironiquement.*)

En effet , je me trompe. A ce vil Asclépas
 Elle peut , sans rougir , prodiguer ses carettes.
 Par un tel successeur vos feux sont honorés.
 Nicédie a raison.

M E T R O C L E .

Vous me désespérez.

C R A T E S .

Eh mais , quelles mains assez sûres
 Pourront refermer vos blessures ,
 Si vous-même les déchirez ?

M E T R O C L E .

Sais-je ce que je fais ? mes sens sont égarés. —
 Cratès , guérissez-moi.

C R A T E S (*brusquement.*)

Vous ne voulez pas l'être.

M E T R O C L E.

Excusez de mon cœur l'état tumultueux. —

Je vous en prie.

C R A T E S (*avec enthousiasme.*)

Eh bien , ce cœur impétueux ,
Ce cœur sensible , ardent , ne connaît-il qu'un
maître ?

Ne peut-il de sa fougue allumer le salpêtre ,
Qu'afin de satisfaire un goût voluptueux ?
Il vous faut une fièvre ! il vous faut une ivresse !

Eh bien , substituez à votre enchanteresse
Le fantôme adoré des hommes vertueux.
Au Parnasse , au Lycée , aux champs de la vic-
toire ,

Il est mille rivaux , mille amans de la gloire.
Allez , de leur idole également épris ,
Aux yeux du monde entier , leur disputer le prix.
Forcez votre tendresse à demeurer muette ,
Et par de grands succès , guerrier , sage , ou poëte ,
Faites à Nicédis expier ses mépris.

M E T R O C L E (*avec tristesse.*)

Il n'est plus tems ; mon ame abattue , engourdie ,
Pour former ces nobles élans ,
A besoin d'un coup-d'œil , d'un mot de Nicédis.
Nicédis en mon sein eût créé des talens.

96 JOURNAL HELVETIQUE.

Ce dieu seul, (pardonnez au nom dont je la
nomme)

Ce dieu seul, de Métrocle aurait pu faire un
homme,

Un poete, un guerrier, un sage, un citoyen.

Je prétendais à tout, avec un tel mobile. —

Mais quand cet appui manque à ma force débile,

Je ne dois plus prétendre à rien. —

Telle est la vérité....

C R A T E S.

Que l'amour exagere.—

Mais pour vous affranchir de ce triste lien,

Ecoutez le dernier moyen

Que mon amitié vous suggere.

Métrocle, il faut partir ; il faut quitter ces lieux.

Allez dans une terre inconnue, étrangere,

Allez chercher sous d'autres cieux

L'oubli d'une femme légère ;

Sauvez-vous du péril de rencontrer ses yeux.

Fuyez.

M E T R O C L E.

Où fuir l'amour, & dans quel lieu sauvage

Pourrais-je échapper à sa loi ?

Ce rapide torrent fuit les cœurs qu'il ravage.

Oui, sur le plus lointain rivage,

Trop

Trop ingrate beauté, je ne verrais que toi,
 Et j'emporterais avec moi
 Les marques de mon esclavage,
 Et l'affreux souvenir de ton manque de foi.

C R A T E S.

Mon flegme ne tient pas contre vos apostrophes.
 Métrocle, je vous mets au rang des plus grands
 fous. - -

Prenez de l'ellébore. Il vaudra mieux pour vous
 Que les conseils des philosophes.

M É T R O C L E.

Quoi, vous m'abandonnez !

C R A T E S.

Eh, que puis-je de plus ?
 Contre le mal qui vous possède
 Tous les moyens sont superflus.

Attendez tout du tems. C'est à lui que tout cede.

M É T R O C L E.

J'y comptais comme vous, & je n'y compte plus.

C R A T E S.

Et pourquoi donc ?

M É T R O C L E.

J'ai vu déjà plus-d'une année
 Finir & se renouveler,
 Depuis la fatale journée.

58 JOURNAL HELVÉTIQUE.

Où Cynédie osa troubler
Cette ivresse si fortunée,
Hélas ! & si momentanée,
Dont elle avait su me combler.

J'ai donc vu mes beaux jours tristement s'envoler,
Je n'ai point vu finir mes mortelles alarmes ;
Et le sable du tems ; détrempe de mes larmes,
En fut moins prompt à s'écouler.

C R A T È S :

Et, férieusement, de cette fénéchie
Vous prétendez guérir votre âme trop saisie !

M E T R O C L È :

Quoi qu'il en coûte, je le veux.

C R A T È S.

La chose est difficile ; après tous vos aveux ;
Mais enfin, je me prête à votre fantaisie.

M E T R O C L È.

Hâtez-vous de remplir mes vœux.

C R A T È S.

Contre les maux d'un cœur trop
tendre,

Il vous reste un remède, --- un remède excellent.

M E T R O C L È.

Parlez, sage Cratès. Je brûle de l'entendre
Et de le pratiquer.

C R A T È S (*avec un ton de défiance.*)
Il est si violent,

Que jè balance à vous l'apprendre.

M E T R O C L E.

Oh, ne balancez pas !

C R A T È S.

Vous le trouvez dur.

M E T R O C L E.

Non, s'il est infallible.

C R A T È S.

Oh, croyez, qu'il est sûr.

M E T R O C L E (*avec impatience.*)

Quel est il donc ?

C R A T È S.

C'est --- de vous pendre.

M E T R O C L E (*après un moment de réflexion.*)

Le figuier de Timon n'est pas bien loin d'ici. —

Adieu ; Cratès, & grand'merci.





QUATRIEME PARTIE.

L E

NOUVELLISTE SUISSE.

R U S S I E.

P*etersbourg.* L'arrivée de S. M. le roi de Suede en cette capitale, a été suivie de plusieurs fêtes brillantes & variées qui se sont succédées sans interruption; l'on a fait voir à ce monarque tout ce qui pouvait mériter son attention. Le comte de Kaunitz-Rittberg a eu sa première audience de S. M. & lui a présenté ses lettres de créance en qualité d'envoyé extraordinaire, & de ministre plénipotentiaire de la cour de Vienne. S. A. I. la grande-duchesse, avance heureusement dans sa grossesse.

S U E D E.

Stockholm. La cour avait reçu des avis certains que le roi était parti de Pétersbourg le 14 de juillet, & se proposait de visiter dans son retour l'isle de Gothland & le port de Carlescron; de sorte que l'on attendait S. M. dans cette capitale pour la fin du même mois.

Les vœux de la nation entière ont été

Remplis par l'heureuse arrivée de ce monarque chéri à si juste titre, qui le 26 mit pied à terre en cette capitale, après une traversée exempte de tout accident. Cet événement a été célébré par des fêtes magnifiques, & par l'expression bien plus flatteuse encore d'une joie universelle. Le duc de Suedermanie, qui a gouverné le royaume pendant l'absence de son auguste souverain, a rempli ces importantes fonctions avec tout le zèle & l'assiduité possibles.

D A N N E M A R C.

Coppenhague. Le roi, informé du tort que font aux négocians & aux navigateurs les formalités lentes & dispendieuses dont on use dans les tribunaux ordinaires, vient de rendre un édit qui, en abrégant le cours & l'instruction des procédures relatives aux affaires du commerce, ordonne aux juges de les expédier avec célérité. Cette nouvelle loi n'a d'abord été promulguée que pour les habitans de cette capitale & ceux de la ville d'Altona, qui sont les plus commerçantes; mais on ne doute pas qu'elle ne s'étende sur tout le reste du royaume, & que tous les sujets ne jouissent également de ce nouveau fruit de la sagesse & de la bonté de leur auguste souverain. C'est d'après les mêmes principes que S. M. a porté son attention sur les progrès que commencent à faire les

manufactures établies dans la Norvege, & les verreries en particulier, & qu'elle emploie les moyens les plus efficaces pour multiplier dans ses états les connaissances relatives aux arts les plus utiles & les plus propres à y introduire une industrie active & éclairée. Il a été en conséquence établi dans cette capitale un commissionnaire qui correspondra directement avec les propriétaires de ces verreries, & se chargera de tous les envois dans les autres villes du royaume, & chez l'étranger,

P O L O G N E.

Varsovie. La cour de Pétersbourg ayant, à la réquisition du conseil permanent, chargé son ministre auprès de la république d'intervenir en qualité de médiateur, pour régler les limites entre la Pologne & les états du roi de Prusse; & ce monarque ayant envoyé un conseiller privé dans la vue de terminer cette affaire, il s'est tenu plusieurs conférences en présence de ce ministre & de celui de la cour de Vienne, & la démarcation des limites a été enfin arrêtée & convenue, de manière que la Pologne a recouvré un certain nombre de villages, faisant partie du terrain en conteste.

On fait dans cette capitale de grands préparatifs pour la réception de l'envoyé du grand-seigneur; mais l'on présume que les

deux grands généraux de la couronne ne pouvant plus, à cause des réglemens faits par la dernière diète, paraître avec le même éclat qu'auparavant dans cette cérémonie, s'abstiendront d'y assister.

L'ordre de Malte, pour témoigner sa reconnaissance du recouvrement de ses anciennes possessions dans le royaume, s'est engagé à payer sa quote-part du don gratuit que le clergé, tant séculier que régulier, acquitte chaque année à l'état.

Il a été défendu d'affermir à des étrangers non régnicoles, le passage des rivières qui séparent les états de la Pologne d'avec les pays voisins, afin de prévenir les différends que l'usage contraire occasionnait fréquemment.

On assure que plusieurs des chefs de la fameuse confédération de Bar, se rendront en cette capitale, avec l'envoyé Turc, espérant de pouvoir à cette occasion obtenir la restitution de leurs biens mis en séquestre, & rentrer en grâce au près de S. M.

A L L E M A G N E.

Vienne. On a renouvelé en Hongrie, & sur-tout dans le palatinat de Presbourg, l'ordonnance impériale & royale, qui recule jusqu'à l'âge de 24 ans accomplis, l'émission des vœux dans quelque ordre que ce puisse être des deux sexes, & permet à tous ceux

dont la profession a eu lieu avant cet âge; de sortir de leur couvent, sans donner aucun dédommagement.

L'empereur est heureusement de retour en cette capitale, du voyage que ce monarque vient de faire en France; & l'on parle d'une promotion générale dans le militaire, de même que de la création de quelques nouveaux régimens.

Berlin. Le comte de Sacken, qui a été pendant plusieurs années ministre de l'électeur de Saxe, a été nommé par le roi de Prusse, son ministre privé d'état; S. M. lui a de plus conféré la place de grand chambellan, & l'a décoré de l'ordre de l'aigle noir.

Hesse-Darmstadt. S. A. S. le landgrave vient d'augmenter l'université de Gießen, d'une nouvelle classe de docteurs, qui portera le nom de *faculté d'économie*, & jouira de tous les droits, privilèges & immunités dont jouissent les autres facultés, avec voix & séance dans les assemblées de l'université, & les professeurs seront payés sur le même pied. Ce prince a fixé de plus une somme considérable pour former une bibliothèque d'économie, d'agriculture & de finance. On tirera de cette faculté les sujets nécessaires pour les départemens des eaux & forêts. Cet établissement, le premier en ce genre

& de la plus grande utilité, méritait d'être consigné dans ce journal.

E S P A G N E.

Madrid. Le dessein que paraît avoir le roi de Maroc, d'attaquer une seconde fois la forteresse de Mellile, a déterminé S. M. à faire marcher vers Malaga huit bataillons, qui seront transportés en Afrique.

La crainte d'une rupture entre cette cour & celle de Lisbonne, est enfin totalement dissipée. Un exprès, muni de passeports de l'une & de l'autre, est parti pour porter les ordres de suspendre toutes hostilités ultérieures en Amérique, entre les deux nations; & quelques jours après on en a expédié un second, avec le double de la convention conclue à ce sujet.

F R A N C E.

Paris. Il survient assez fréquemment, à l'occasion de la guerre entre l'Angleterre & ses colonies américaines, des incidens désagréables. La cour de France exige une réparation à l'occasion de l'enlèvement fait d'un bâtiment national allant à S. Domingue, par un vaisseau de l'escadre de l'amiral Gayton; & de plus, la restitution de la frégate *la Seine*, dont on a parlé. D'un autre côté, un corsaire américain s'est emparé en pleine mer d'un navire français, chargé à Yarmouth de marchandises pour le compte

de quelques négocians Anglois , en déclarant au patron , qu'arrivé à Boston , où il allait le conduire , son bâtiment lui serait rendu , & même le fret payé , mais que la cargaison était de bonne prise. On apprend de Brest que la frégate française qui avait été insultée par un vaisseau de guerre anglais , est heureusement arrivée dans ce port. On assure que M. de Sartines , ministre de la marine , a écrit une lettre circulaire à tous les commandans des ports du royaume , pour rassurer les négocians sur les bruits qui s'étaient répandus que le roi avait consenti à interdire à ses sujets tout commerce avec les Américains.

La cour fait passer 12000 hommes en Bretagne , pour être embarqués dans les différens ports de cette province , & transportés à la Martinique & à S. Domingue , afin de mettre ses établissemens à l'abri de toute attaque imprévue. La négociation entamée entre les ministres du roi & l'ambassadeur d'Angleterre , donne lieu à de fréquentes conférences dont on ne peut prévoir quel sera le résultat qui décidera ou d'une rupture ouverte , ou de la continuation de la paix sur le même pied , où enfin de quelques nouveaux arrangemens sollicités par la cour Britannique. Il ne paraît pas que l'on veuille se prêter en tout aux desirs de celle-

ci; d'autant plus qu'on n'ignore pas que plusieurs négocians Anglois ne se font point de peine de trafiquer avec les insurgens.

A N G L E T E R R E.

Londres. Le peu d'événemens importans qu'enfante la présente campagne en Amérique, sur laquelle on avait tant compté, ne surprendra point, si l'on considère que d'un côté l'armée du général Howe s'est nécessairement affaiblie par les divers accidens de la guerre, & que de l'autre, celle des Américains, résolu de se tenir sur la défensive, a reçu de nombreux secours en tout genre. La principale attention se porte aujourd'hui sur les opérations de l'armée au Canada, commandée par le général Burgoyne, dont le but est de se réunir avec la première, en se rendant maître du fort de Ticonderago, & en surmontant tous les obstacles dont l'ennemi ne manquera pas de semer une route longue & pénible au travers des terres. La guerre qui se fait sur mer, & les entreprises multipliées des armateurs Américains, fournit une plus ample matière à la curiosité du public: ceux qui croient en grand nombre le long des côtes d'Angleterre & d'Irlande, s'emparent chaque jour de quelques vaisseaux marchands, & gênent le commerce au point qu'ils ont empêché la tenue de la foire de Chester, la plus con-

fidérable du royaume, quoique l'amirauté ait chargé plusieurs vaisseaux de guerre de leur donner la chasse. Une autre escadre très-forte de ces mêmes armateurs a fait voile de Boston pour le banc de Terre-neuve, s'est emparée de l'un des vaisseaux de guerre destinés à protéger la pêche des Anglais dans ces parages, & a pris ou détruit un nombre considérable de bateaux pêcheurs. D'autres encore se sont établis en croisière sur la route d'Angleterre à l'isle de Madere; ce qui n'a cependant pas empêché l'heureuse arrivée de la flotte marchande au nombre de 126 voiles, venant des isles sous le vent, & sur le sort de laquelle on était très-inquiet. Outre les avantages que cet événement procure au commerce, il a valu à l'amirauté une nombreuse recrue de matelots enlevés de ces bâtimens pour servir sur la flotte royale.

Quoique la gazette de la cour n'ait rien publié depuis long-tems touchant les affaires de l'Amérique, son silence même semble confirmer encore les facheuses nouvelles que plusieurs avis particuliers en donnent. On ne peut plus douter que le corps commandé par le lord Cornwallis n'ait essuyé un échec de la part du général Washington, que cet échec n'ait dérangé le plan des opérations du général Howe, & que celui-ci, s'étant approché avec toutes ses forces de l'armée

américaine, ne l'ait trouvé si bien retranchée qu'il s'est retiré sans avoir osé l'attaquer.

Le roi a prorogé au 18 septembre le parlement qui devait se rassembler le 21 juillet, & celui d'Irlande a été prorogé en même-tems au 14 octobre. La cour de Lisbonne parait se détacher toujours plus des intérêts de l'Angleterre, & vouloir s'unir avec la maison de Bourbon. Un armateur Américain a conduit aux Açores deux prises anglaises qu'il avait faites, & y a été reçu sans obstacle, malgré les vives représentations du ministre Britannique.

P A R I S - B A S.

La Haye. Le roi de Maroc vient de conclure la paix avec la république d'une manière fort avantageuse pour celle-ci. Il rend tous les prisonniers Hollandais sans rançon, & s'en remet à la générosité de LL. HH. PP. quant aux présens annuels

S U I S S E.

Traité d'alliance entre l'auguste couronne de France & le louable corps Helvétique, juré solennellement à Soleure, dans la diète générale, le 25 août 1777.

Au nom de la très-sainte Trinité. Les états catholiques ayant témoigné au roi, dès le commencement de son regne, le desir de renouveler l'alliance qui subsistait depuis

110 JOURNAL HELVÉTIQUE.

1715 entré son royaume & lesdits états, conformément aux clauses dudit traité, sa majesté, à l'exemple de ses augustes prédécesseurs, voulant reconnaître les services distingués rendus à sa couronne & multiplier les preuves de bienveillance & d'amitié qu'ils ont constamment données à la nation en général, aux cantons catholiques & à tous les états helvétiques en particulier, manifesta par sa réponse les dispositions les plus favorables, ainsi que l'intention d'en étendre l'effet à tout le corps helvétique.

Une déclaration aussi propre à remplir l'objet de consolider l'union, le bonheur, & la sûreté de la confédération helvétique, fut reçue avec la reconnaissance due aux vues salutaires du roi pour réunir tous les états qui la composent, en une seule & même alliance avec sa couronne. Sa majesté, conséquemment à cette base du nouveau traité, établie par sa lettre du 22 mai 1775, ayant encore renouvelé les mêmes assurances par celle du 10 avril 1777, jointe aux dernières propositions qu'elle a fait remettre au corps helvétique, en explication plus particulière de ses intentions, les députés des louables cantons & co-alliés se sont rendus à Soleure pour y régler avec son excellence monsieur le président de Vergennes, ambassadeur du roi en Suisse, les conditions d'un

traité défensif, conforme aux intérêts des deux nations, qui sont déjà si essentiellement unies par le voisinage & par l'identité des vues & des principes des souverains respectifs.

Le tout ayant été mûrement pesé & réfléchi, nous Louis XVI, par la grace de Dieu roi de France & de Navarre, & nous les bourguemestres, avoyers, landammés, conseils & communautés des républiques helvétiques & états co-alliés, savoir: Zurich, Berne, Lucerne, Ury, Schwitz, Unterwald haut & bas, Zug avec les offices extérieurs, Glaris des deux religions, Bâle, Fribourg, Soleure, Schaffouse, Appenzell, des Rhodes intérieur & extérieur, l'abbé & la ville de S. Gall, la république de Vallais, & les villes de Mülhaufe & Bienne, avons contracté la présente alliance commune & générale, qui n'a point d'autre but que l'utilité, la défense & la sûreté mutuelle & générale, sans tendre à l'offense de qui que ce soit, & conclu le présent traité, lequel a été convenu & accordé ainsi qu'il s'ensuit.

Art. I. La *Paix perpétuelle*, conclue en l'année 1516 entre le roi François I, de glorieuse mémoire, & les LL. cantons & leurs alliés, devant être regardée comme le fondement précieux de l'amitié qui a subsisté si heureusement depuis entre la couronne de

France & la ligue helvétique, ainsi que des traités d'alliance, qui ont été conclus en différens tems par ladite couronne, soit avec le corps helvétique, soit avec plusieurs cantons ; la dite *Paix perpétuelle*, qui sert également de base à la présente alliance, est réservée & rappelée ici de la manière la plus expresse par les parties contractantes, comme devant subsister toujours indépendamment du présent traité, à l'exception néanmoins des articles auxquels on aura dérogé par les stipulations du présent traité.

Art. II. Tous les états composant le corps helvétique participeront à la présente alliance, ainsi que ceux d'entre leurs alliés que l'on conviendra respectivement d'y admettre.

Art. III. Le roi & les états composant le corps helvétique, réciproquement animés du desir le plus sincère de renouveler & de resserrer l'union qui a constamment régné entr'eux depuis plusieurs siècles, & dont l'expérience leur a démontré la convenance & l'utilité, & voulant faire servir cette union au bien & à l'avantage commun de leurs états respectifs, ils contractent par le présent traité une véritable amitié, & une sincère alliance purement défensive, & s'engagent à se comporter mutuellement comme de bons & fidèles alliés, en avançant de tout leur pouvoir leurs avantages réciproques, & détournant
tout

tout ce qui pourrait leur nuire, promettant de s'entr'aider de leurs bons offices & de se réunir pour le repos, la défense & la conservation de leurs personnes, royaumes, états, pays, droits, honneurs, seigneuries & sujets, qu'ils possèdent présentement en Europe, en se donnant à cet effet les secours qui seront déterminés par le présent traité.

Art. IV. En conséquence de l'union stipulée par l'article précédent, & le roi ayant le desir le plus sincere que le corps helvétique conserve son état actuel de souveraineté absolue & de parfaite indépendance, comme de concourir constamment à empêcher qu'il ne soit porté aucune atteinte à la liberté & à la sûreté du corps helvétique en général, & tous les états qui le composent en particulier, sa majesté promet & s'engage de faire ses efforts pour prévenir & détourner par ses bons offices les entreprises qu'on pourrait faire contre le corps helvétique. Et au cas que ledit corps ou quelques-uns des états & républiques qui le composent, fussent attaqués par quelque puissance étrangere, sa majesté les aidera de ses forces, & les défendra à ses frais contre toute agression hostile de leur part, selon que la nécessité le demandera, néanmoins dans le cas seulement où sa majesté en fera requise.

Art. V. Réciproquement, au cas que les états du roi en Europe fussent envahis & attaqués, & que sa majesté jugeât avoir besoin pour sa défense, d'un plus grand nombre de troupes Suisses qu'elle n'en aura alors à son service, & que celui qui aura été déterminé par les diverses capitulations dans ce tems-là subsistantes; les LL. cantons & alliés de la Suisse promettent & s'engagent de se prêter à ces circonstances, & d'accorder dix jours après la réquisition qui leur en sera faite par sa majesté, une nouvelle levée de gens volontaires, & engagés de leur bon gré dans leurs états médiats & immédiats, le cas toutefois réservé, où le corps helvétique seroit lui-même en guerre, ou dans un péril imminent de l'être.

Cette nouvelle levée de troupes Suisses, qui se fera aux dépens du roi, ne pourra excéder le nombre de six mille hommes, qui ne seront employés que pour la défense du royaume, suivant l'article III du présent traité.

Cette même levée qui aura la préférence sur toute autre nouvelle levée étrangère, sans préjudice néanmoins des engagements réservés par l'article VIII, ne pourra être faite concurremment avec les augmentations déjà stipulées par les diverses capitulations.

Ce corps de troupes jouira du libre exer-

cice de la religion & de la justice, comme du passé, & sera à tous égards tenu & traité à l'instar des régimens de la nation, qui serviront alors par capitulation.

Quant à la forme de la levée effective, à la nomination des officiers, & à toutes les autres conditions particulieres, ces différens objets seront réglés dans le tems, conformément aux circonstances, & par une convention amiable; & la guerre finie, ces troupes seront renvoyées dans leur pays, à moins qu'il n'en soit convenu autrement.

Art. VI. Le roi & le corps helvétique regardent comme une suite & comme un effet nécessaire de leur union, l'engagement qu'ils renouvellent de ne pas souffrir que leurs ennemis & adversaires respectifs s'établissent dans leurs pays, terres & seigneuries, & de ne leur accorder aucun passage par leurs dits pays pour aller attaquer ou molester l'autre allié; promettant réciproquement de s'y opposer même à main armée, si la nécessité le requiert; & comme le présent traité absolument défensif ne doit préjudicier ni déroger en rien à la neutralité des parties, les LL. cantons & leurs alliés déclarent ici de la manière la plus expresse de vouloir l'observer & maintenir dans tous les cas, & sans distinction, vis-à-vis de toutes les puissances.

Art. VII. Sa majesté & le corps helvétique déclarent contracter & conclure la présente alliance défensive pour le terme de cinquante ans.

Art. VIII. Le roi, & le corps helvétique en général, & chacun de ses membres en particulier, s'engagent de la manière la plus expresse de ne pas se désister de la présente alliance, & de ne faire à cet effet aussi long-tems qu'elle subsistera, aucunes capitulations, traités, ou conventions qui y soient contraires. Sa majesté, & les LL. cantons & co-alliés en général, & chacun en particulier, réservent ici les capitulations, traités & conventions antérieurement conclus avec diverses puissances; déclarant en même tems, qu'ils ne contiennent rien qui pourrait empêcher l'entière exécution des engagements mutuellement pris en contractant la présente alliance défensive.

Art. IX. En conséquence de la présente alliance défensive, si l'une ou l'autre des parties contractantes entroit en guerre, ou y prenait part avec quelques autres puissances, sa majesté & le corps helvétique ne pourront faire la paix avec leurs ennemis à l'insu de l'autre allié, & sans se comprendre réciproquement dans le traité de pacification ou de trêve, qui pourrait se conclure. Il sera néanmoins laissé à la liberté

& au choix des parties d'être comprises dans ledit traité de paix ou de treve, ou de s'en abstenir.

Art. X. Les conventions qui subsistent entre le roi & les états divers du corps helvétique, ainsi que celles qui pourront se conclure par la suite au sujet de l'entretien des régimens Suisses en France, étant l'objet des capitulations militaires, on sera libre de part & d'autre d'en faire de nouvelles à leur échéance, ou de ne pas les continuer, sans par là préjudicier ni déroger à l'alliance même, sous l'engagement réciproque toutefois d'exécuter les capitulations selon leur forme & teneur.

Lesdits régimens continueront à jouir du libre exercice de la religion & de la justice, comme du passé, ainsi que de tous les autres privilèges, franchises & avantages, qui sont assurés aux troupes de la nation Suisse par les traités & capitulations.

Art. XI. Comme il peut arriver fréquemment que les sujets de sa majesté & du corps helvétique contractent des mariages, fassent des acquisitions, ou se lient par des sociétés, obligations ou contrats quelconques, dont il peut résulter des contestations ou procès, il est convenu que sans admettre à cet égard des restrictions, ou des privilèges contraires, toutes les fois que des particuliers des

deux nations auront entr'eux quelques affaires qui ne pourront se terminer à l'amiable & sans la voie des tribunaux, le demandeur sera obligé de poursuivre son action par-devant les juges naturels du défendeur, à moins que les parties plaidantes ne fussent présentes dans le lieu même du contrat, ou ne fussent convenues des juges, par-devant lesquels elles seraient engagées de discuter leurs difficultés. Le roi & le corps helvétique s'engagent réciproquement à faire rendre bonne & brieve justice à celui ou à ceux des deux nations qui réclameront dans ce cas-là le secours de l'autorité; bien entendu néanmoins que ces dispositions seront censées ne concerner que les causes purement personnelles, & que les causes réelles seront portées par-devant le juge territorial, comme aussi que la nature & le caractère de chaque action seront déterminés par les règles établies dans les lieux de la situation des biens: dans le cas néanmoins, où un Suisse décéderait en France, sans avoir disposé des biens meubles qu'il y possédait, & où ses plus proches seraient tous domiciliés en Suisse, les difficultés qui surviendraient entre les dits parens, à raison de l'habileté à succéder au défunt, seront portées par-devant le juge naturel & ordinaire de ses héritiers & parens; & réciproquement, si la même question s'é-

leve entre des parens & héritiers d'un Français décédé en Suisse , elle sera décidée par le juge naturel Français , dont ils dépendront.

Art. XII. Par une suite du même desir qu'ont les parties contractantes d'entretenir entr'elles la plus parfaite correspondance , & de la faire servir au bien & à l'avantage des peuples des deux dominations , elles sont convenues que les jugemens définitifs en matiere civile, rendus par des tribunaux souverains, seront exécutés réciproquement selon leur forme & teneur dans les états de sa majesté & dans ceux du corps helvétique , comme s'ils avaient été rendus dans le pays , où se trouvera après le dit jugement la partie condamnée ; & pour prévenir toute interprétation , ainsi que tout ce qui pourrait affaiblir le contenu du présent article , on s'engage de part & d'autre à s'en rapporter à la simple déclaration , qui sera faite par le souverain , dans les états duquel le jugement aura été rendu , pour en expliquer la nature.

Art. XIII. Un banqueroutier frauduleux, sujet de la France , ne pourra trouver d'asyle en Suisse pour tromper ses créanciers : il pourra au contraire y être poursuivi & saisi , & le jugement rendu contre lui , quant aux effets civils , être pleinement exécutoire ; la même procédure devant avoir lieu en

pareil cas contre un Suisse en France.

Art. XIV. Sa majesté & le corps helvétique s'engagent de ne pas prendre en leur protection les sujets respectifs, qui fuiraient pour crimes reconnus & constatés, ou qui seraient bannis de l'une ou de l'autre domination pour forfaiture, ou délits qualifiés; se promettant au contraire mutuellement d'apporter tous leurs soins pour les chasser, comme doivent en user de bons & fideles allies.

Art. XV. Par les mêmes vues du bien public & d'une convenance commune aux deux parties, il a été réglé aussi que, si des criminels d'état, des assassins, ou autres personnes reconnues coupables de délits publics & majeurs, & déclarées telles par leurs souverains respectifs, cherchaient à se réfugier dans les états de l'autre nation, sa majesté & le corps helvétique promettent de se les remettre de bonne foi, & à la première réquisition; & s'il arrivait aussi que des voleurs se réfugiaient en Suisse, ou en France, avec des choses volées, on les saisira pour en procurer de bonne foi la restitution; & si les dits voleurs étaient des domestiques, qui auraient volé avec effraction, ou voleurs de grand chemin, on livrera à la première réquisition leurs personnes, pour être punis sur les lieux où les vols se seront commis,

Les parties contractantes font néanmoins convenues qu'elles n'extraderont point réciproquement leurs sujets respectifs prévenus des crimes commis dans l'autre état, à moins que ce ne soit pour crime grave & public; & hors de ce cas elles promettent & s'engagent de punir elles-mêmes le délinquant.

Art. XVI. Les LL. états catholiques, auxquels se joignent les LL. cantons de Glaris & Appenzell réformés, ainsi que la ville de Bienne, réservent ici les argens de paix & d'alliance, & sa majesté s'engage de les faire régulièrement payer chaque année dans la ville de Soleure en especes ayant cours en Suisse, suivant les anciens traités, & comme il s'est pratiqué jusqu'ici.

Art. XVII. Le roi s'engage de permettre à tous les LL. cantons, & à leurs co-alliés participans à la présente alliance, d'acheter dans ses états & d'exporter librement tout le sel dont ils auront besoin. La quantité & les conditions des livraisons seront fixées de gré à gré par des conventions particulières, néanmoins à des prix modérés.

Sa majesté, sans changer l'ordre habituel des livraisons, promet aussi de tenir la main à la pleine & entière exécution des conventions particulières faites à cet égard avec les fermiers généraux.

Sa majesté déclare qu'elle accordera en tout tems le libre passage par ses états pour toutes les denrées que les cantons & co-alliés participans à la présente alliance feront venir de l'étranger.

Sa majesté déclare en outre , qu'elle accordera la permission de recueillir & transporter librement en Suisse le produit en nature des dîmes, rentes foncières & biens fonds, que les divers états possèdent actuellement en Alsace, sans être assujettis au paiement des droits usités en pareil cas, & en suivant les formes observées jusqu'ici, à moins que des circonstances extraordinaires & pressantes ne s'y opposent.

Sa majesté donnera aux LL. cantons & co-alliés, relativement à l'achat des grains & autres denrées destinées pour leur usage, toutes les facilités compatibles avec les besoins de ses propres sujets.

Art. XVIII. Le roi déclare vouloir conserver à la nation Suisse les privilèges & avantages que les commerçans & autres Suisses ont acquis, & dont ils ont joui légitimement en France; mais les deux parties, pleines d'une confiance mutuelle, n'ayant pas voulu retarder la confection de la présente alliance générale pour déterminer avec précision la nature & l'étendue desdits privilèges & avantages, elles sont convenues de

tenir dans le cours de deux années à compter de la date des ratifications, sur la première réquisition qui en sera faite par sa majesté ou par les LL. cantons & leurs alliés, des conférences, dans lesquelles on réglera de concert & définitivement, selon les loix de la bonne foi & de l'équité, les titres & les motifs des réclamations formées par le corps helvétique ou ses différens membres. L'arrangement qui sera conclu aura la même force & valeur que s'il était inféré de mot à mot dans le présent traité d'alliance, dont il sera censé faire partie : en attendant, il ne sera rien innové.

Art. XIX. Les arrangemens, qui subsistent entre le roi d'un côté, & les états catholiques de l'autre, relativement au droit d'aubaine & de traite foraine, ainsi que le traité conclu en 1772, avec les cantons protestans, continueront à être exécutés selon leur forme & teneur, en attendant qu'on puisse convenir d'un traité qui sera censé faire partie de la présente alliance, & qui aura la même force & valeur que s'il y étoit inféré de mot à mot.

Les parties contractantes déclarent néanmoins, qu'elles n'entendent pas abolir les droits locaux qui peuvent être dus en pareil cas à des villes ou à des seigneurs particuliers sous le nom d'*abzug*, ou autre semblable ;

mais il est expressément convenu que dans tous les cas la réciprocité sera observée ; en conséquence les citoyens , bourgeois & sujets des états respectifs ne seront admis à exporter les biens qui peuvent leur être dus , ou le prix d'iceux , qu'en rapportant un certificat en bonne forme du magistrat , ou du juge du lieu de leur domicile , qui constatera l'usage qui y est observé , & servira de base à la réciprocité.

Les parties contractantes en 1772 , déclarent en même tems , que les François & les Suisses pourront , en exécution des arrangemens respectivement subsistans , recueillir & exporter librement les successions qui leur seront échues , ou le prix provenant de la vente qu'ils en auront faite , sans être assujettis au paiement du droit de traite foraine.

Il est de plus expressément convenu que jusqu'à la conclusion d'un traité définitif la réciprocité la plus exacte aura lieu , tant à l'égard des successions qu'à l'égard de tous les autres objets qui y sont relatifs , & qui ne sont pas déterminés par le traité de 1772 entre sa majesté & les états évangéliques.

Art. XX. Si par la suite des tems on reconnoît que quelques articles du présent traité demandent des éclaircissemens , il est convenu que , pour prévenir toute

Interprétation arbitraire, on se concertera amiablement à cet égard, fans rien entreprendre ni innover jusqu'à ce que le sens desdits articles ait été fixé d'un commun accord.

Art. XXI. La présente convention sera ratifiée par le roi & par le corps helvétique, dans la forme accoutumée, les ratifications seront échangées dans l'espace de deux mois, ou plus tôt si faire se peut, & l'alliance sera jurée de la part & au nom des parties contractantes, ainsi & de même qu'il a été pratiqué à l'occasion des alliances précédentes.

En foi de quoi nous l'ambassadeur du roi, & nous tous les députés des états ci-dessus mentionnés, avons signé & scellé de nos armes le présent traité rédigé en français, & dont il a été fait deux doubles d'une même forme & teneur, l'un en langue française, & l'autre en langues française & allemande.

Fait à Soleure le vingt-huitième jour du mois de mai, & juré le vingt-cinquième jour du mois d'août 1777.

(LS.) GRAVIER DE VERGENNES.

ZURICH. *J. Conrad Heidegger, bourgeois-maitre.* (LS.) *Escher de Kessikon, statthalter.* (LS.)

BERNE. *D. de Vatteville de Belp, ancien trésorier.* (LS.) *F. Steiguer de Montricher, banneret.* (LS.)

LUCERNE. *W. L. Amrhyn, avoyer.* (LS.)

126 JOURNAL HELVETIQUE.

- Joseph Louis Krus, conseiller d'état.* (LS.)
 URY. *Charle Alphons Besler.* (LS.) *Joseph Antoine Muller.* (LS.) *Charles François Schmid.* (LS.)
 SCHWITZ. *Jean Joseph Victor Laurent Hedlinger landamman,* (LS.) & *Patrice Romain. Nazarius Reding de Biberegg, lieutenant-général, & landamman.* (LS.)
 UNTERWALD le haut. *François Léonce Bucher, ancien landamman & capitaine général.* (LS.) *Nicodeme de Flue, ancien landamman.* (LS.)
 UNTERWALD le bas. *Stanislas Christen.* (LS.) *Jacobus Franciscus Stulz.* (LS.)
 ZUG. *François Michel Muller.* (LS.) *Frantz Clemens Xaveri Weber.* (LS.)
 GLARIS évangélique. *Caspar Schindler,* (LS.) *Barthelemi Marty.* (LS.)
 GLARIS catholique. *Jean Léonard Bernold,* (LS.) *Christophe Fridolin Joseph Hauser.* (LS.)
 BASLE. *Jean Debary, bourguemattre.* (LS.) *Frédéric Munch, trésorier.* (LS.)
 FRIBOURG. *F. R. Werro, avoyer.* (LS.) *Odet d'Orsonens, conseiller d'état.* (LS.)
 SOLEURE. *Charles Glutz, avoyer.* (LS.) *Victor Schwaller, avoyer.* (LS.) *Louis Tugginer, banneret.* (LS.) *Victor Wallier, trésorier.* (LS.) *Bonavent. Vogel-*

- sang*, procureur général. (LS.) Charles Schwaller, conseiller. (LS.)
- SCHAFFOUSE. David Meyer, bourguemaitre. (LS.) Jean Henri Keller, proconsul. (LS.)
- APPENZELL. Rhode intérieur. Landamman Johann Conrad Fäfsler. (LS.) Statthalter Broger. (LS.)
- Rhode extérieur. Laurent Vetter, landamman. (LS.) Jean-Jacques Zuberbühler, landshauptmann. (LS.)
- Abbé de S. GALL. F. J. Muller de Fridberg, Ch. de S. E. grand-maitre. (LS.)
- Ville de S. GALL. Daniel Hogguer, bourguemaitre. (LS.) Jules Jérôme Zollikofer, trésorier. (LS.)
- VALLAIS. Wegener, landshauptmann, (LS.) Gassner, landtschreiber. (LS.)
- MULHAUSE. Josué Hofer, chancelier. (LS.) Jean Henri Dollfus, conseiller. (LS.)
- BIENNE. Walcker, bourguemaitre. (LS.) Watt, banneret. (LS.)



T A B L E.

- I. PARTIE. Annales littéraires de la Suisse.
- I. Essai qui a remporté le prix de la société Hollandaise des sciences de Harlem en 1777, &c. page 3.

II. Uebersetzung der heil. Schrift, &c.	12.
III. Anecdotes intéressantes de l'illustre voyageur, pendant son séjour à Paris, &c.	14
II. PARTIE. Annales littéraires de l'Europe.	
I. Saggio di economia civile, &c.	19.
II. Discursos economicos, &c.	25.
III. Prix proposés par l'académie royale des sciences & belles-lettres de Prusse, pour l'année 1779.	31
IV. Essai historique & politique sur les garanties, &c.	37
V. Lettre aux éditeurs,	45
III. PARTIE. Pièces fugitives.	
I. Recherches sur la préparation que les Romains donnaient à la chaux dont ils se servoient pour leurs constructions, &c.	49
II. Lettres de Sophie, ou voyage de Memmel jusqu'en Saxe.	60
III. Lettre à une nouvelle mariée, traduite de l'anglais.	72
IV. Le Remede d'amour, &c.	97
IV. PARTIE. Annales politiques de l'Europe.	100

